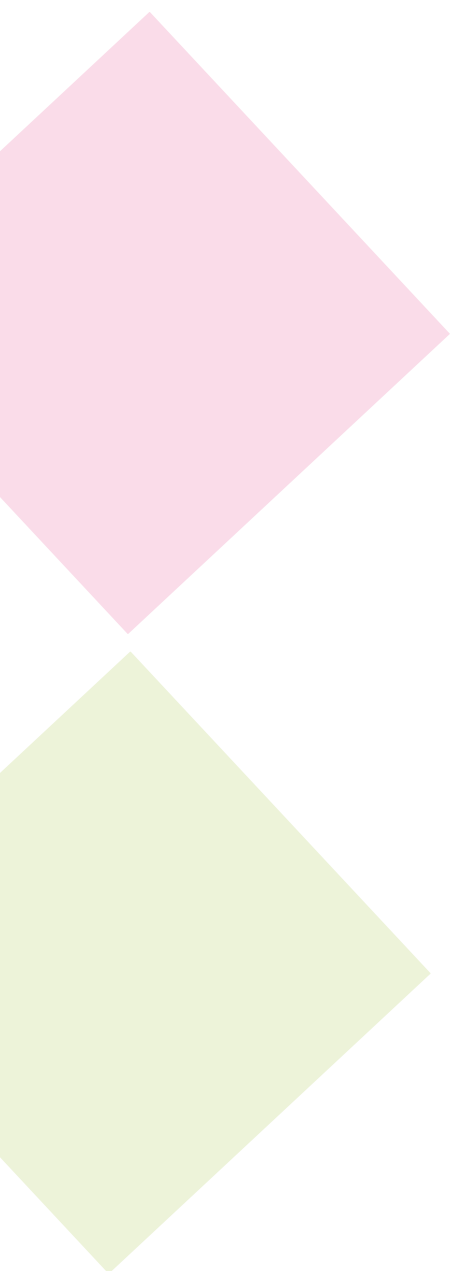


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL des services aux familles du Doubs

**2016
-
2019**



Entre :

- ⊙ L'État,
représenté par le Préfet :
Monsieur Raphaël BARTOLT

et

- ⊙ L'Éducation Nationale,
représentée par le Directeur Académique des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale :
Monsieur Jean-Marie RENAULT

et

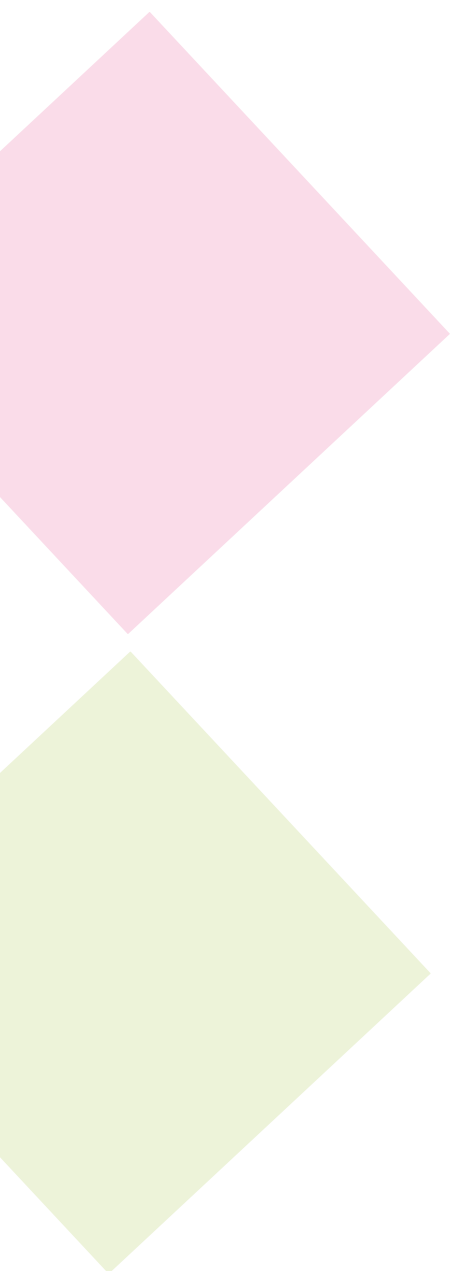
- ⊙ Le Conseil départemental du Doubs,
représenté par sa Présidente :
Madame Christine BOUQUIN

et

- ⊙ La Caisse d'allocations familiales du Doubs,
représentée par la Présidente de son Conseil d'administration :
Madame Caroline DEBOUVRY
et son Directeur :
Monsieur Lionel KCENIG

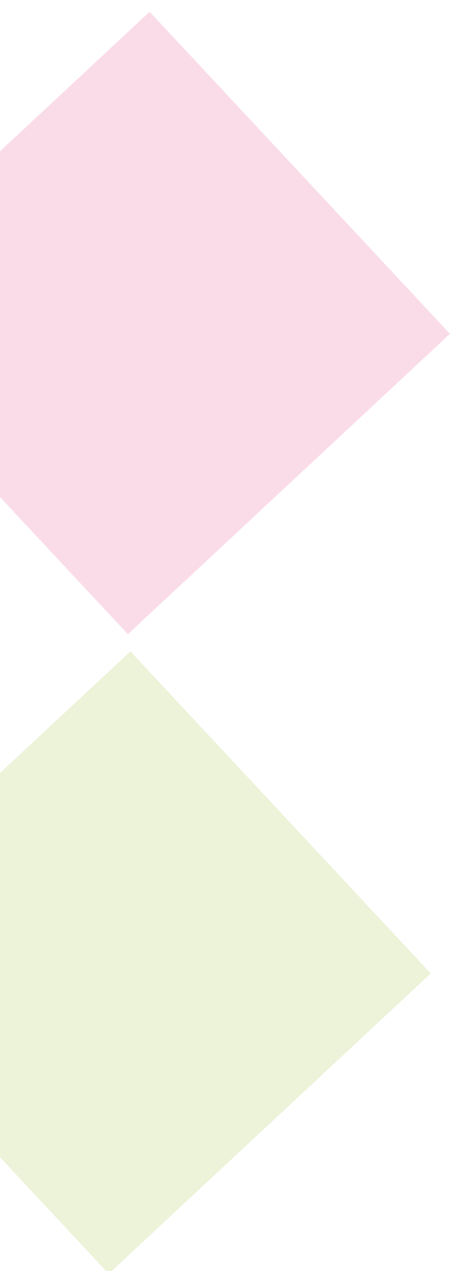
et

- ⊙ La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté,
représentée par la Présidente de son Conseil d'administration :
Madame Lucrece BOITEUX
et son Directeur :
Monsieur Jean-Marie BOULEC



Sommaire





Avant-Propos : Mot du Préfet du Doubs 9

Préambule 13

1. Diagnostic territorial petite enfance et parentalité 17

- a) Caractéristiques du territoire et des populations 20
- b) Offre globale petite enfance 33
- c) État des lieux des dispositifs parentalité 41
- d) État des lieux des autres actions 47

2. Orientations et plan d'action 53

- a) Orientation 1 :
Développer une couverture territoriale cohérente en matière de petite enfance 55

Action 1 : poursuivre le développement équilibré de l'offre d'accueil petite enfance sur l'ensemble du territoire 57

Action 2 : valoriser le métier d'assistante maternelle 58

Action 3 : formation et professionnalisation des personnels de la petite enfance 59

Action 4 : faciliter l'accès des modes d'accueils aux enfants porteurs de handicap 60

Action 5 : favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans 61

- b) Orientation 2 :
Développer l'offre de service parentalité et améliorer la complémentarité des dispositifs petite enfance et soutien à la parentalité 62

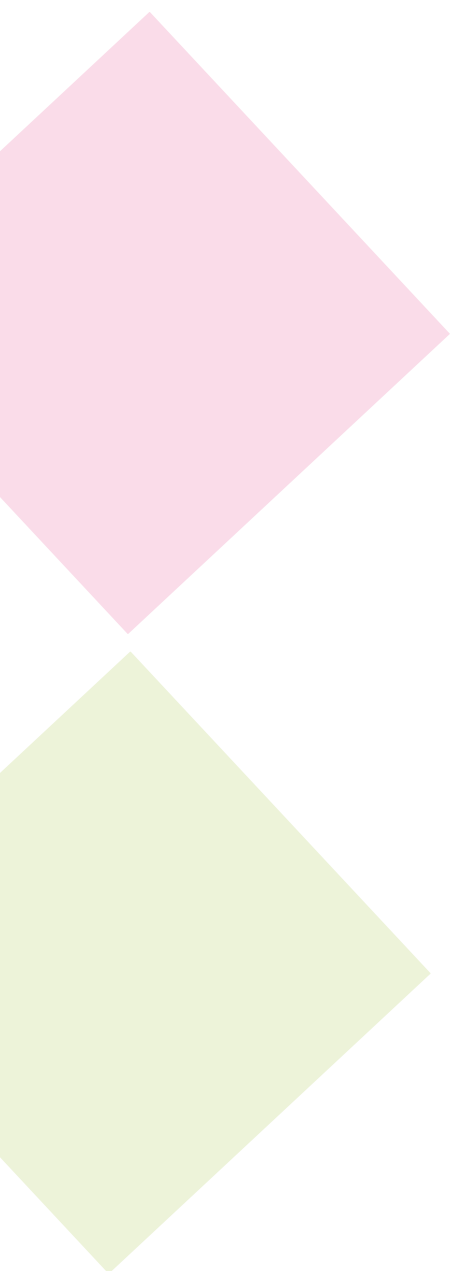
Action 1 : mailler et rendre plus accessibles les offres d'accompagnement à la parentalité 63

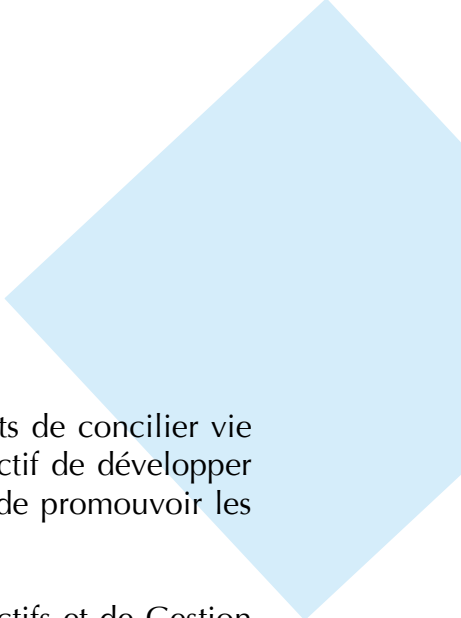
Action 2 : soutenir et accompagner les familles dans le cadre d'un événement venant modifier l'équilibre et l'organisation de la vie quotidienne 65

Action 3 : encourager la participation des parents aux dispositifs parentalité	66
Action 4 : promouvoir le travail d'intervention sociale familiale comme dispositif d'accompagnement à la parentalité	68
c) Orientation 3 : Améliorer la communication auprès des familles et des partenaires	69
Action 1 : création de réseaux locaux	70
Action 2 : faciliter l'accès des familles à l'information sur les offres de service parentalité	71
Action 3 : faciliter l'accès et l'échange d'information entre les partenaires sur les offres de service en matière de soutien à la parentalité	72
3. Les modalités de mise en oeuvre et de suivi du schéma	73
La gouvernance	75
Les modalités d'évaluation et de suivi	79
Modification du schéma départemental	80
Les signataires	81
Lexique	85
Annexes	89
① Avis relatif à la définition de la parentalité et du soutien à la parentalité issu du comité national du 10 novembre 2011	91
② Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (<i>année 2015</i>)	92
③ Les objectifs du REAPP 25	93
④ La charte de la laïcité	95
Remerciements	96

Avant-Propos Mot du Préfet du Doubs







Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le gouvernement s'est fixé pour objectif de développer de façon conséquente les places d'accueil des jeunes enfants et de promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité.

Des objectifs quantitatifs ont été intégrés à la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et la Cnaf pour la période 2013-2017.

Pour renforcer la coordination des différents acteurs œuvrant dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants et du soutien à la parentalité, le gouvernement, après une phase expérimentale, a souhaité généraliser la démarche de schéma départemental des services aux familles.

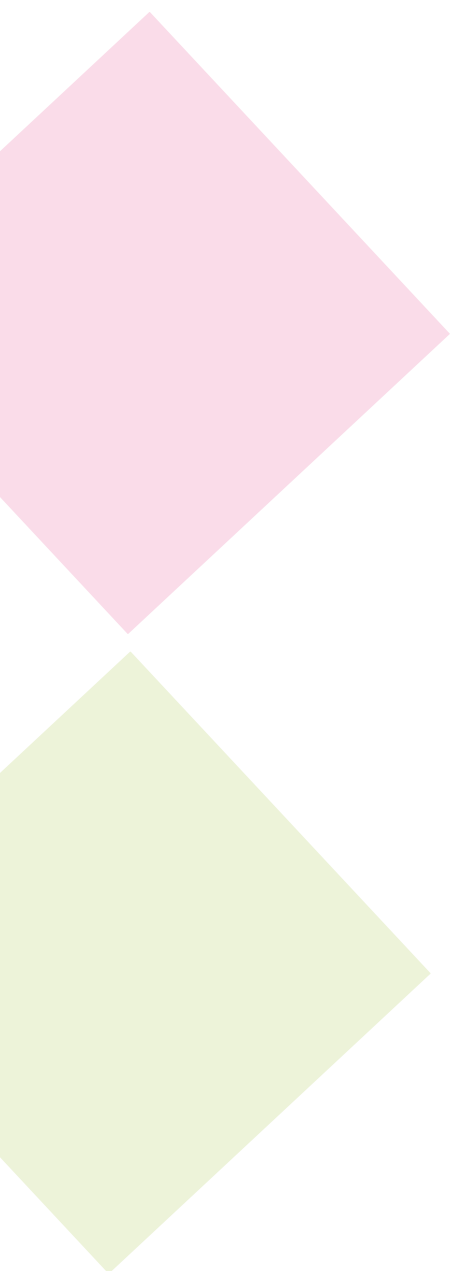
Dans le Doubs, la mobilisation des institutions, État, Conseil Départemental, Caf et Msa et de leurs partenaires, a permis l'élaboration du schéma départemental des services aux familles, contenu dans le présent document et présenté au Comité Départemental des Services aux Familles que j'ai eu le plaisir d'installer et de présider le 16 décembre 2016.

Le diagnostic réellement partagé et la volonté des acteurs pour agir de manière coordonnée ont permis d'aboutir à ce schéma, fondé sur des actions concrètes, réalistes et mesurables.

Elles s'inscrivent dans le respect des valeurs de la République visant à garantir la citoyenneté, le principe d'égalité d'accès et de non discrimination.

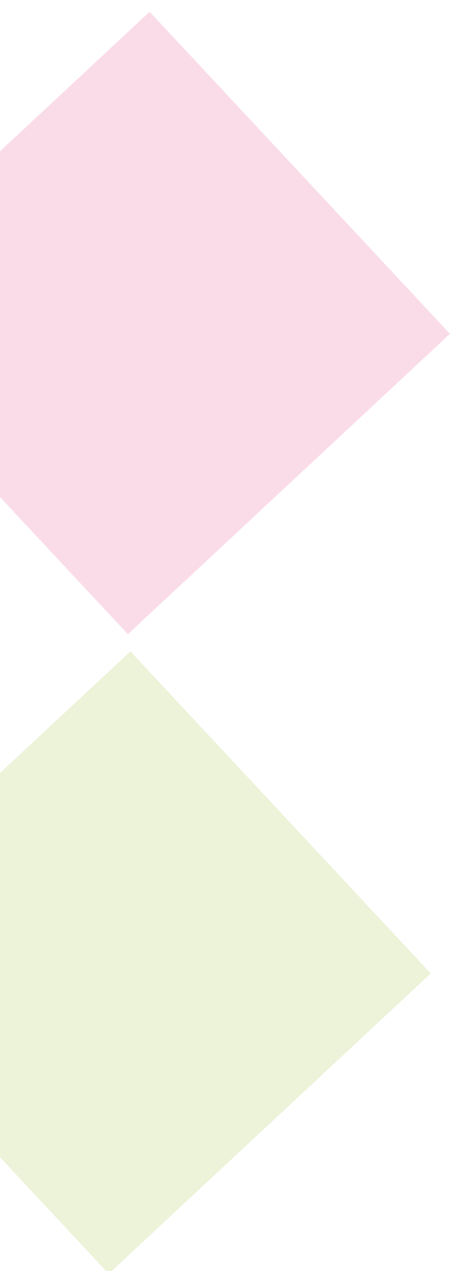
Le suivi de la réalisation de ce schéma sera assuré de manière tout aussi collégiale qu'a été son élaboration et nous ne manquerons pas de réajuster les objectifs s'il en est besoin.

Raphaël BARTOLT
Préfet du Doubs



Préambule







Les équipements d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité se développent depuis de nombreuses années, notamment afin de mieux concilier vie familiale et professionnelle, et de faciliter le retour vers l'emploi des personnes qui en sont privées.

Cependant, il subsiste encore de fortes inégalités d'accès pour les familles. Ainsi, selon les départements, le nombre de places d'accueil s'étend de 9 à 86 pour 100 enfants de moins de 3 ans et l'offre de médiation familiale varie du simple au triple à nombre de divorces équivalent.

Ces inégalités départementales se doublent d'inégalités infra-départementales significatives. A titre d'exemple, le Doubs se caractérise par un taux de couverture des besoins d'accueil du jeune enfant proche de la moyenne nationale : 57,7 % fin 2015, contre 58,2 % au niveau national. Toutefois, ce taux repose sur un nombre élevé de places auprès d'assistants

maternels et sur un nombre inférieur à la moyenne nationale de places en accueil collectif.

Ces données masquent également d'importantes disparités territoriales, tant sur l'accueil du jeune enfant qu'en matière de dispositifs d'accompagnement à la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs, et des synergies souhaitables entre les démarches petite enfance et parentalité, le gouvernement a décidé que les instances locales de gouvernance (*commission départementale d'accueil du jeune enfant, comité départemental de soutien à la parentalité*) seraient regroupées au sein d'un comité départemental des services aux familles.

Afin de préparer la mise en place de cette nouvelle organisation au sein du Doubs, l'État, le Conseil Départemental, l'Éducation Nationale, La Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'allocations familiales ont élaboré un schéma départemental de services aux familles, pour une période de 4 ans, de 2016 à 2019.

Les partenaires souhaitent faire de ce schéma un outil permettant de partager à la fois une même ambition, des objectifs de structuration, de développement de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

Ce schéma intègre les éléments de diagnostic posés dans le cadre de la Commission d'Accueil du Jeune Enfant (Cdaje) et comité départemental de soutien à la parentalité. Il s'inscrit dans une dynamique partenariale pragmatique, reposant sur une logique de veille et d'approfondissement de la connaissance afin de prendre en compte la réalité de la situation des familles et de son évolution, en concertation avec les acteurs de territoire concernés.

La démarche est menée en complémentarité avec les dispositifs de pilotage connexes : Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Famille, Schéma Enfance Famille et Schéma Directeur d'Organisation Sociale et Médico-sociale du Conseil Départemental, Schéma directeur de l'Animation de la Vie Sociale, conventions territoriales globales, Contrats Politique de la Ville.

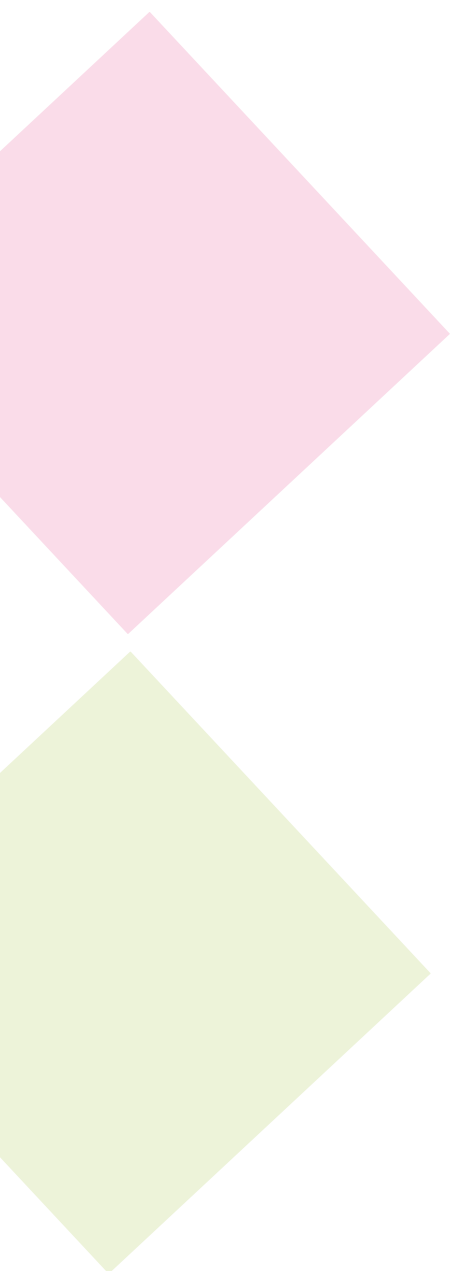
Les actions inscrites dans ce schéma sont au service de la promotion des liens familiaux et sociaux, et du développement des relations de solidarité.

Les partenaires et les acteurs mobilisés dans le cadre de ce schéma s'engagent à mener leurs actions et leurs interventions en promouvant et en faisant respecter toutes les valeurs de la République et le principe de laïcité. Ils s'engagent sur l'ouverture à tous des actions et projets mis en œuvre sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

La réussite de ce schéma repose sur l'engagement et la collaboration des différents acteurs, autour d'objectifs et actions partagés, par la mobilisation de ressources adaptées, dans le respect des compétences et des moyens de chacun.

Diagnostic territorial petite enfance et parentalité







1. Diagnostic territorial petite enfance et parentalité

Le diagnostic ci-après est composé de trois parties :

- ⊙ des données de cadrage socio-économiques,
- ⊙ des données plus spécifiques aux questions petite enfance,
- ⊙ des données plus spécifiques aux questions parentalité.

a) Caractéristiques du territoire et des populations

Mise à jour des données socio-économiques travaillées par la chargée d'étude de la Caf dans le cadre du schéma petite enfance puis du schéma parentalité.

b) Offre globale petite enfance

Mise à jour du diagnostic petite enfance du schéma.

c) État des lieux des dispositifs parentalité

Mise à jour du diagnostic parentalité réalisé dans le cadre du schéma parentalité.



a) Caractéristiques du territoire et des populations

La démographie du Doubs

● Points de repères

Le département du Doubs compte 533.320 habitants au 1^{er} janvier 2013. Le nombre d'habitants par km² du Doubs est de 102, une densité bien supérieure au niveau régional (73 hts/km²) mais inférieure au niveau national (118 hts/km²).

Le nombre d'habitants a augmenté de 2 % entre 2008 et 2013. Cette hausse est inférieure à celle observée au niveau national (2,5 %).

● La population des EPCI

<i>Géographie 2016</i>	Population municipale	Part de l'EPCI dans le département	Nb de communes
CA DU GRAND BESANCON	178 655	33%	57
CC ALTITUDE 800	6 024	1%	11
CC AMANCEY-LOUE-LISON	4 074	1%	20
CC DAME BLANCHE ET BUSSIÈRE	8 498	2%	24
CC DE LA VALLÉE DU RUPT	6 457	1%	14
CC DE SAINT HIPPOLYTE	4 592	1%	20
CC DE VAITE AIGREMONT	7 350	1%	21
CC DES BALCONS DU LOMONT	6 074	1%	12
CC DES HAUTS DU DOUBS	2 782	1%	13
CC DES ISLES DU DOUBS	7 178	1%	20
CC DES PREMIERS SAPINS	1 544	0%	1
CC DES TROIS CANTONS	7 694	1%	11
CC DU CANTON DE MONTBENOIT	7 197	1%	16
CC DU CANTON DE QUINGEY	9 313	2%	34
CC DU GRAND PONTARLIER	26 407	5%	10
CC DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS	11 836	2%	19
CC DU PAYS BAUMOIS	8 776	2%	25
CC DU PAYS DE CLERVAL	3 029	1%	10
CC DU PAYS DE MAICHE	13 375	3%	19
CC DU PAYS DE PIERREFONTAINE - VERCEL	20 616	4%	44
CC DU PAYS DE PONT DE ROIDE	7 992	1%	11
CC DU PAYS DE ROUGEMONT	4 207	1%	25
CC DU PAYS D'ORNANS	11 183	2%	22
CC DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DE DRUGEON (CFD)	5 760	1%	10
CC DU PLATEAU DE RUSSEY	6 249	1%	17
CC DU VAL DE MORTEAU	19 835	4%	8
CC DU VAL SAINT-VITOIS	10 238	2%	16
CC DU VALLON DE SANCEY	3 445	1%	17
CC ENTRE DESSOUBRE ET BARBECHE	2 327	0%	14
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION	116 157	22%	29
Communes rattachées à EPCI de Haute-Saône	4 456	1%	15
TOTAL DOUBS	533 320	100%	585

Source : INSEE, recensement de la population 2013

La situation socio-économique du Doubs

● Le niveau de vie

- *Les inégalités se creusent*

En 2011, le revenu fiscal médian des ménages s'élève à 29.104 € pour le Doubs, un montant très proche du niveau national, mais supérieur au niveau comtois. La moitié des ménages a un revenu annuel inférieur ou supérieur à ce montant.

Ce revenu médian est plus faible au sein de la CAGB et de PMA mais plus élevé dans la Communauté de Communes du Larmont.

Revenu fiscal médian des ménages

	France métropolitaine	Franche-Comté	Doubs
Revenu fiscal médian des ménages*	28.915€	28.135€	29.104€
Rapport inter décile**	6,7	5,9	6,3
Tranche de revenu des 10 % les plus pauvres	0-9.961	0-10.540	0-10.591
Tranche de revenu des 10% les plus riches	66.684-max	52.344-max	66.552-max

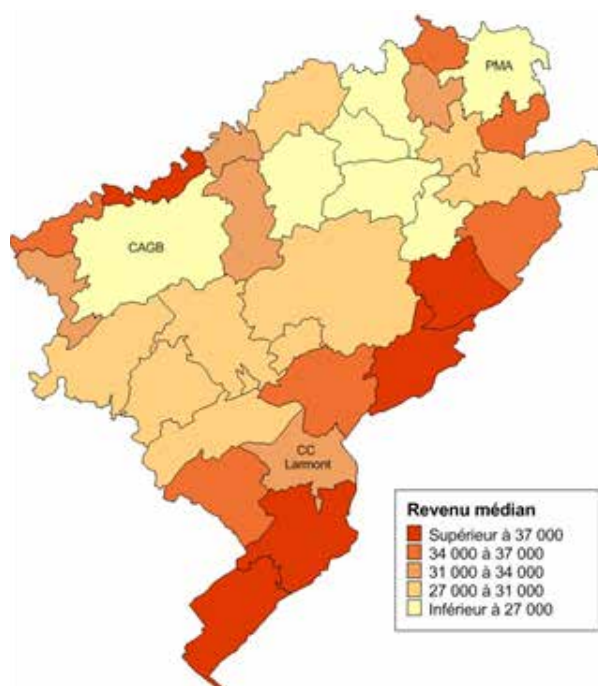
Revenu fiscal des ménages : revenus d'activités, retraites, indemnités de maladie et de chômage déclarés par les ménages sur la déclaration de revenus avant abattement. Il s'agit du revenu avant impôts et prestations sociales.

* Revenu médian : revenu au-dessus (au-dessous) duquel se situent 50 % des ménages.

** Rapport inter décile : mesure des écarts entre les plus riches et les plus pauvres.

Sources : INSEE et DGFIP (Revenus fiscaux localisés des ménages) 2011

La disparité des revenus selon les EPCI

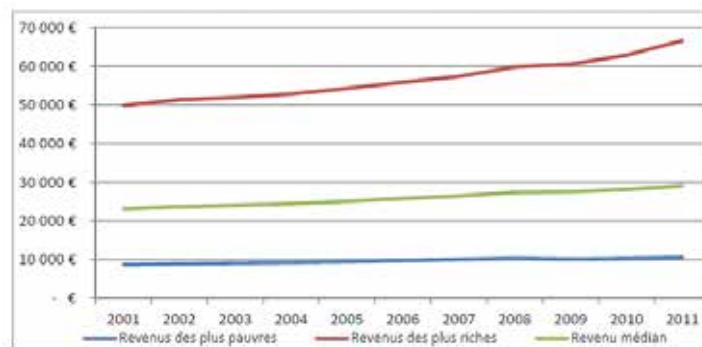


Les EPCI à proximité de la frontière avec la Suisse et ceux entourant les zones urbaines sont caractérisés par des revenus plus élevés.

La pauvreté se concentre dans les villes. L'observation des revenus médians selon les EPCI masque la réalité des zones urbaines. Le revenu médian de la CAGB est de 26.700 € alors que celui de la ville de Besançon est de 22.900 €. Constat identique pour Montbéliard dont le revenu médian est de 22.600 € alors que celui de PMA est de 26.000 €.

Sources : INSEE et DGFIP (Revenus fiscaux localisés des ménages) 2011

L'écart se creuse entre les revenus des plus riches et des plus pauvres



Sources : INSEE et DGFIP (Revenus fiscaux localisés des ménages) 2011

Dans le Doubs, le revenu médian est en hausse de 2,3 % chaque année depuis 10 ans. Une hausse du même ordre est constatée en Franche-Comté et en France. Pourtant cette hausse régulière masque des

inégalités entre les ménages. Ces inégalités sont mesurées avec le rapport inter décile (*rapport entre les revenus des plus riches et des plus pauvres*). Dans le Doubs, celui-ci est plus faible qu'en France (6,3 contre

6,7), traduisant un écart moindre entre les revenus des plus pauvres et des plus riches. Pourtant, les revenus des 10 % les plus pauvres ont augmenté moins fortement que ceux des 10 % les plus riches : respectivement + 1,9 % et + 3 % en moyenne par an. En

euros, cela représente une hausse de 1.800 € en 10 ans pour les plus pauvres alors que le revenu des plus riches a augmenté de 17.000 €.

Depuis 2 ans, cette tendance s'accélère, au bénéfice des plus riches.

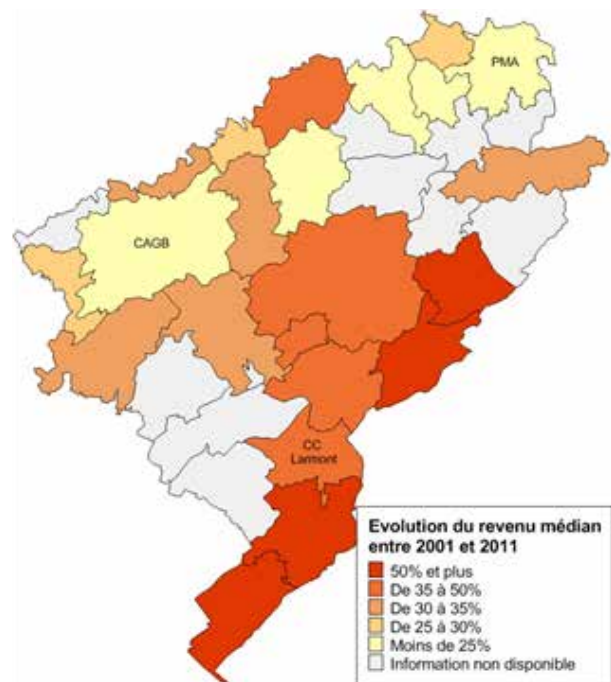
L'évolution du revenu médian entre 2001 et 2011 dans les EPCI

Pour l'ensemble du Doubs, le revenu médian a augmenté de 26 % en 10 ans.

Les EPCI proches de la frontière comme ceux des premiers plateaux voient leur revenu médian très fortement augmenter sur la période.

Pour la CAGB, PMA et les communautés de communes du Doubs central, cette hausse est beaucoup plus faible.

NB : cette information n'est pas disponible pour certains EPCI inexistant en 2001 ou dont la composition a été modifiée pendant la période d'observation.



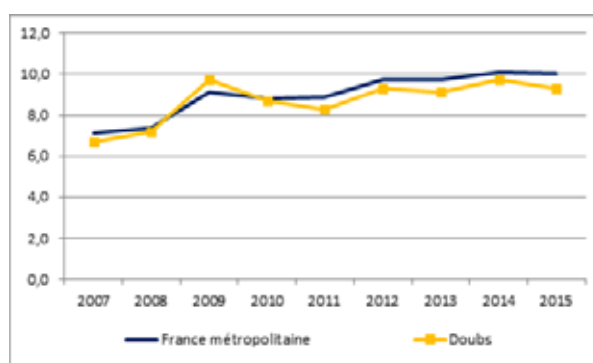
Sources : INSEE et DGFIP (Revenus fiscaux localisés des ménages) 2011

- Le marché de l'emploi sous haute tension

Au 2^{ème} trimestre 2016, le chômage est de 9,1 % dans le Doubs. Ce taux est inférieur de 0,5 point à celui de la France métropolitaine mais supérieur de 0,2 point au taux de Bourgogne-Franche-Comté.

Le taux départemental est inférieur à celui de la France métropolitaine depuis plusieurs années

Le taux de chômage dans le Doubs et en France métropolitaine



Source : INSEE – taux de chômage au 4^{ème} trimestre de l'année

Le taux de chômage par zone d'emploi au 2^{ème} trimestre 2016

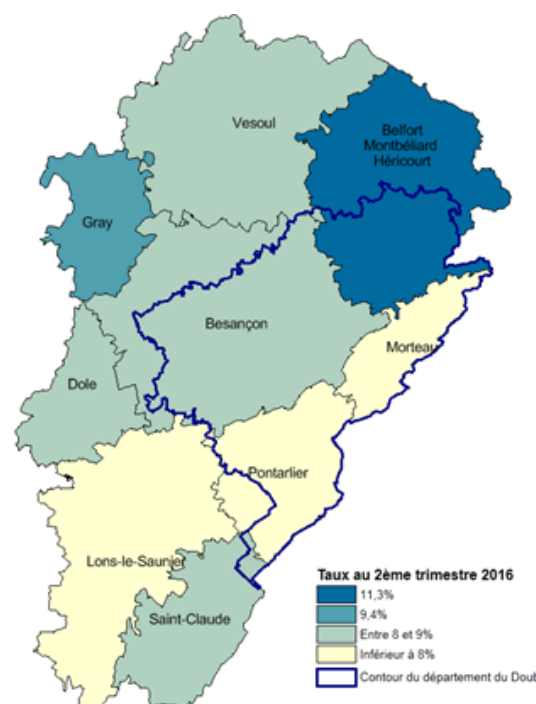
Cinq zones d'emploi traversent le Doubs. Seule la zone d'emploi de Morteau est intégralement dans le département.

Avec un taux de 11,3 % au 2^{ème} trimestre 2016, la zone Belfort-Montbéliard-Héricourt a le plus fort taux de chômage de la région de Franche-Comté.

Les zones d'emploi de Besançon et de Saint-Claude ont des taux pratiquement équivalents : respectivement 8,1 % et 8,2 %.

Les zones de Morteau et de Pontarlier ont des taux faibles : 7,7 % pour Morteau et 7 % pour Pontarlier. En Franche-Comté, seule la zone de Lons-le-Saunier a un taux plus faible (6,6 %).

La baisse du taux de chômage est observée quelle que soit la zone d'emploi de la région, et ce, depuis plusieurs mois (-0,8 point en un an pour le département).



Source : INSEE – taux de chômage au 2^{ème} trimestre 2016

● La précarité

- Une pauvreté moins marquée dans le Doubs

Quel que soit l'indicateur utilisé, le Doubs se caractérise par une pauvreté moins marquée qu'au niveau national. Le taux de pauvreté

a diminué de 0,1 point dans le Doubs, est resté stable en Franche-Comté et a augmenté de 0,2 point en France métropolitaine par rapport à 2011.

Pauvreté et dépendance aux prestations

	France métropolitaine	Franche-Comté	Doubs
Taux de pauvreté	14,5 %	13,1 %	12,5 %
Allocataires dépendants à 100 % des prestations Caf	17,1 %	14,9 %	16,0 %
Allocataires sous le seuil de bas revenus	41,4 %	38,9 %	38,8 %
Allocataires au-dessus du seuil de bas revenus grâce aux prestations	14,4 %	15,5 %	15,4 %

Sources : Caf (BCA2015) et INSEE (2013)

Entre 2009 et 2015, les nombres d'allocataires sous le seuil de bas de revenus, au-dessus du seuil grâce aux prestations et dépendants à 100 % des prestations Caf ont tous augmenté plus vite que le nombre global d'allocataires, et ce pour tous les niveaux géographiques.

Bien que les indicateurs du Doubs restent inférieurs aux taux de France métropolitaine, les nombres d'allocataires concernés y augmentent plus vite.

L'observation de ces indicateurs de précarité par EPCI confirme les constats précédents portant sur les revenus et le chômage : la précarité est moins marquée à proximité de la Suisse et davantage dans les zones urbaines.

Zoom sur les familles

● Points de repères

Le Doubs compte 74.198 familles avec enfant(s) en 2013, soit 51 % des ménages. Le nombre de familles a baissé de 0,7 % dans le département entre 2008 et 2013 alors qu'il a augmenté de 1,4 % pour la France métropolitaine.

Dans le Doubs, 147.000 enfants de moins de 25 ans ont été recensés par l'INSEE en 2013. 27 % ont moins de 6 ans, 22 % ont entre 6 et 10 ans, 30 % ont entre 11 et 17 ans et 21 % ont 18 ans ou plus.

- *Familles monoparentales et familles nombreuses*

Moins de familles monoparentales, davantage de familles nombreuses

	France métropolitaine	Franche-Comté	Doubs
Familles avec enfant(s)	9.033.239	163.113	74.198
Familles monoparentales	23,0 %	22,0 %	22,0 %
Familles nombreuses (<i>3 enfants et plus</i>)	18,0 %	18,8 %	19,6 %

Source : INSEE (2013)

Parmi ces 74.200 familles, 22 % sont monoparentales, un taux inférieur au niveau national. Le nombre de familles monoparentales a augmenté de 10 % entre 2008 et 2013.

Avec 19,6 %, le Doubs compte proportionnellement plus de familles nombreuses que la France métropolitaine et la

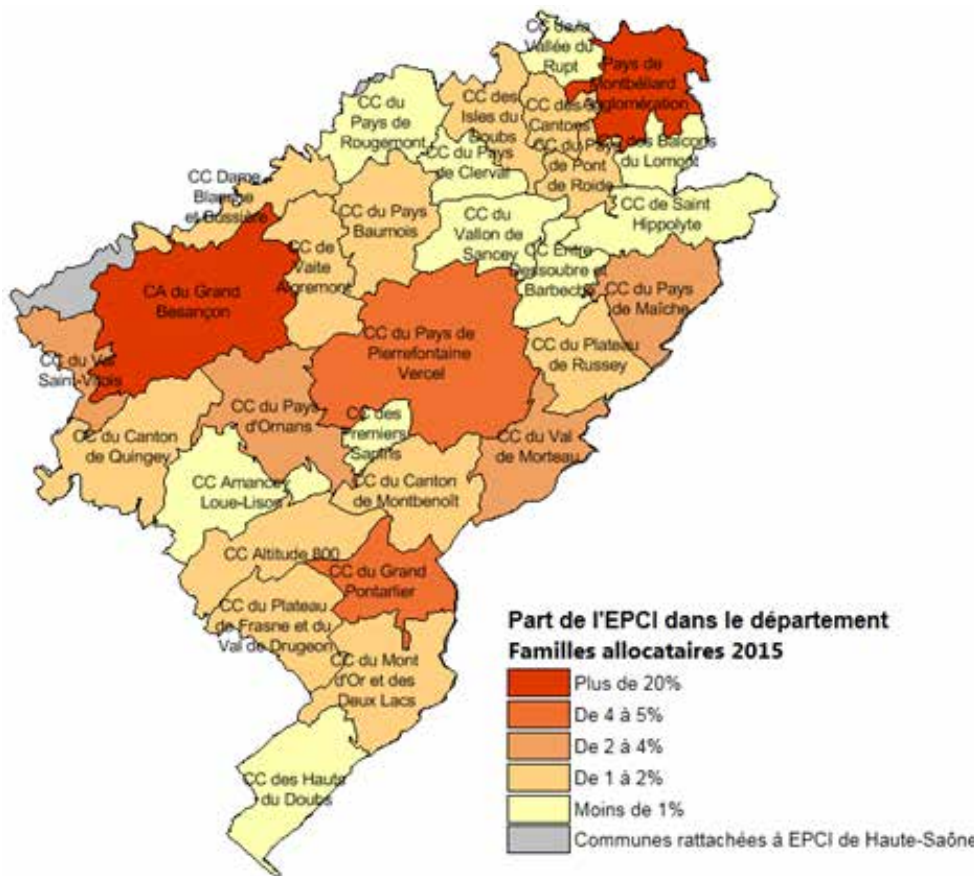
Franche-Comté. Les familles nombreuses ont augmenté de 1,5 % entre 2008 et 2013 alors qu'elles sont en baisse en Franche-Comté et en France métropolitaine.

- **Familles allocataires**

En 2015, la Caf du Doubs connaît 52.700 familles.
En 10 ans, le nombre de familles

connues de la Caf a baissé de 0,6 % tandis qu'il baissait de 3 % en Franche-Comté.

Répartition des familles allocataires par EPCI (2015)



Source : Caf (BCA2015)

Pour la plupart des EPCI, la part des familles allocataires Caf est proche de la part de la population observée en début de rapport. Cependant, plusieurs EPCI du Haut-Doubs ont une part de familles allocataires moins élevée que la part de la population : par exemple, la Communauté de Communes du Val de Morteau représente 3,7 % de la population du département alors qu'elle compte seulement 2,7 % des familles allocataires.

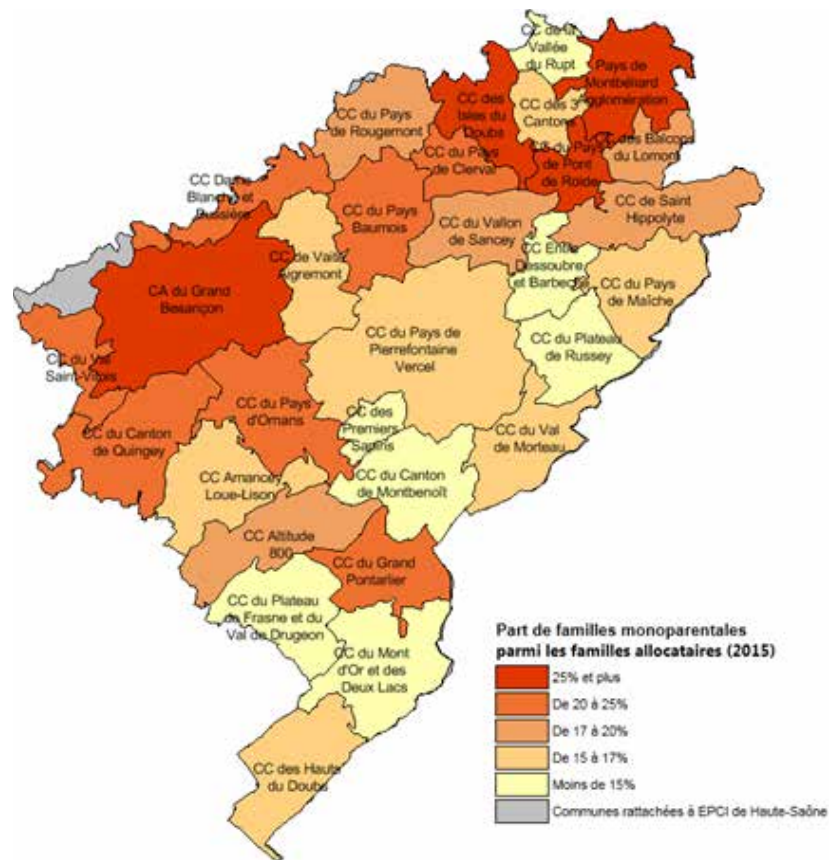
Le phénomène inverse est constaté au sein de Pays de Montbéliard Agglomération (21,8 % de la population du département - 23,2 des familles allocataires). En 2015, 18.300 familles du Doubs ont bénéficié de la PAJE, soit 20 % de la population allocataire. Le nombre de familles percevant la PAJE est en baisse de 3,6 %, une baisse moindre par rapport aux niveaux national (-4,4%) et régional (-4,9 %). Depuis 2009, le nombre de bénéficiaires de la PAJE est en baisse (-11 %). Au niveau national, la baisse apparaît en 2011 et s'intensifie en 2015 (en lien avec la baisse des naissances).

● La situation matrimoniale des familles

Les données Caf seront utilisées dans cette partie car les données INSEE portent sur l'état matrimonial légal de la population. Par contre, ces données ne sont pas disponibles au niveau national, les comparatifs seront établis avec la région de Franche-Comté.

Parmi les 52.700 familles connues de la Caf du Doubs, 75 % sont des couples, 12 % sont célibataires, 12 % sont séparées ou divorcées et 1 % sont veuves. Les taux francs-comtois sont équivalents.

Part des familles allocataires monoparentales par EPCI (2015)



Source : Caf (BCA2015)

En 2015, la Caf du Doubs compte 13.400 familles allocataires monoparentales, soit 25 % des familles allocataires. Les familles allocataires monoparentales sont en hausse de 5,4 % depuis 2009, alors que le nombre global de familles est en baisse. 15% des familles monoparentales ont au moins un enfant à charge de moins de 3 ans, 20 % au moins un enfant de 3 à moins de 6 ans et 74 % au moins un enfant à

charge de 6 à 18 ans. NB : le total de ces 3 catégories est supérieur à 100 % car certaines familles émargent dans plusieurs catégories.

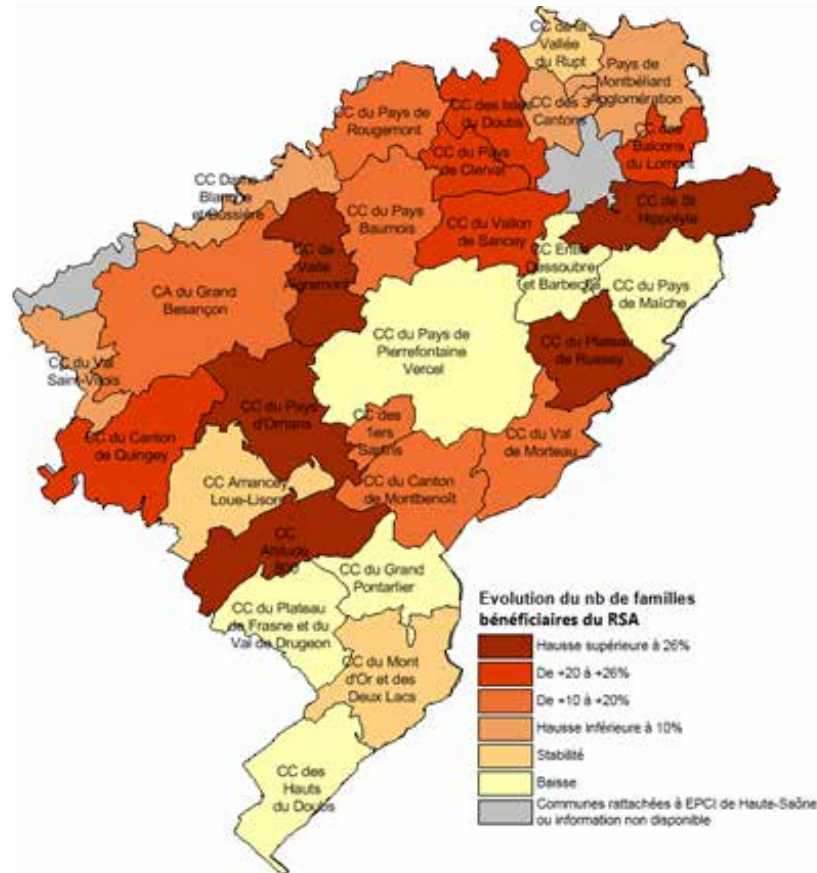
La part de familles monoparentales est plus élevée dans les EPCI plus urbanisés ou plus proches des zones urbaines.

● **Les familles bénéficiaires du RSA**

En 2015, 16.500 ménages bénéficient du RSA, soit 18 % de la population allocataire Caf. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne nationale (20 %).

Parmi la population allocataire avec enfant(s), la perception du RSA est moins fréquente puisqu'elle concerne 15 % des familles.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires du RSA entre 2010 et 2015



Source : Caf (BCA 2010 et 2015)

Les familles bénéficiaires du RSA ont augmenté de 26 % dans le Doubs, ce qui est plus élevé que pour la Franche-Comté (+23 %) mais moins que pour la France métropolitaine (+28 %). Cette hausse des familles bénéficiaires du RSA est également plus élevée que la hausse globale du nombre de bénéficiaires (+24 % sur la période).

La zone frontalière est relativement épargnée puisque les EPCI enregistrant une baisse des familles bénéficiaires du RSA ou dont le nombre est resté stable entre 2010 et 2015 se trouvent à proximité de la frontière avec la Suisse. Néanmoins, pour les Communautés de Communes de Saint-Hippolyte et du Plateau du Russey, la hausse est supérieure à la moyenne départementale comme pour les EPCI Altitude 800, Pays d'Ornans ou Vaite-Aigremont.



● Les enfants porteurs de handicap

Côté Caf, 108.400 enfants dépendent de la législation familiale. Parmi eux, 1.400 bénéficient de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH a augmenté de 10 % depuis 2011 alors que le nombre d'enfants connus de la Caf est

resté stable. Meilleure prise en charge du handicap, changements législatifs, reconnaissance du handicap plus systématique, handicap devenant moins tabou peuvent être des facteurs explicatifs à cette forte augmentation.

● Les mères actives

Avec 72,6 %, le taux de mères actives du Doubs est légèrement inférieur au taux national (72,8 %).

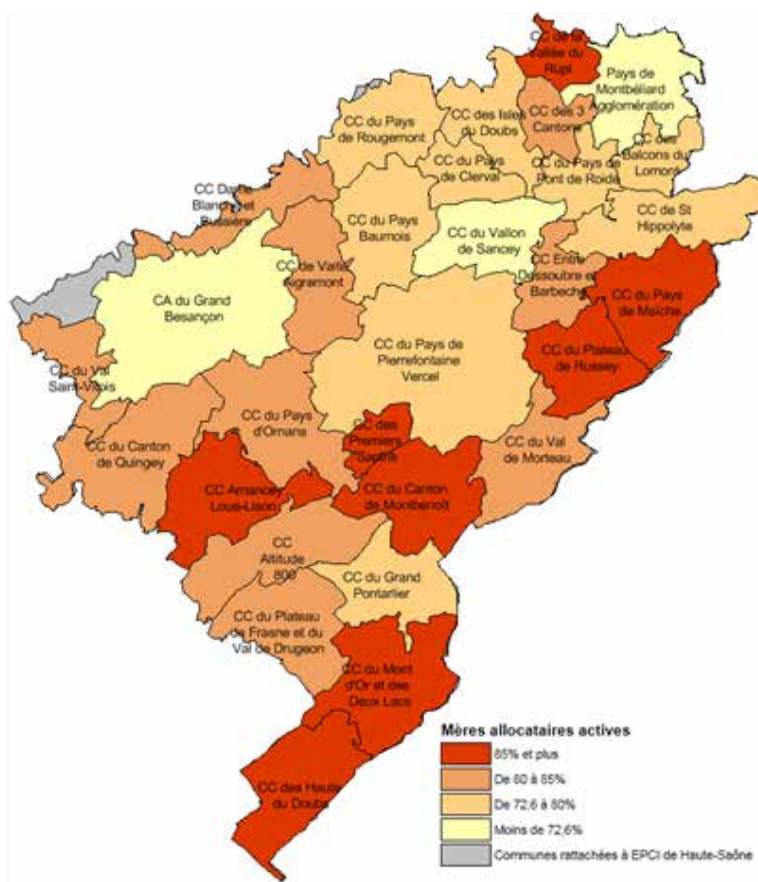
Entre 2010 et 2015, la part de mères actives a augmenté de 3 points quel que soit le niveau géographique observé

Proportion de mères allocataires actives (2015)

	France métropolitaine	Franche-Comté	Doubs
Mères actives ayant des enfants de moins de 18 ans	72,8 %	72,9 %	72,6 %
Mères actives ayant des enfants de moins de 6 ans	68,8 %	68,5 %	68,1 %
Mères actives ayant des enfants de 6 à moins de 18 ans	75,6 %	75,8 %	75,7 %

Source : INSEE (BCA2015)

Proportion de mères allocataires actives par EPCI (2015)



Source : Caf (BCA2015)

Seulement 3 EPCI ont une part de mères actives inférieure à la moyenne départementale, parmi eux se trouvent les plus peuplés : la CAGB et PMA, ainsi que la Communauté de Communes du Vallon de Sancey. Avec 72 % et 71,3 %, la Communauté de Communes du Vallon de Sancey et la CAGB ont des taux proches du taux départemental. Ce n'est pas le cas pour Pays de Montbéliard Agglomération, où seulement 58 % des mères sont actives.

Le long de la frontière suisse, la proportion de mères actives parmi les mères allocataires est très élevée (88 % pour la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs par exemple).



b) Offre globale petite enfance

Points de repères

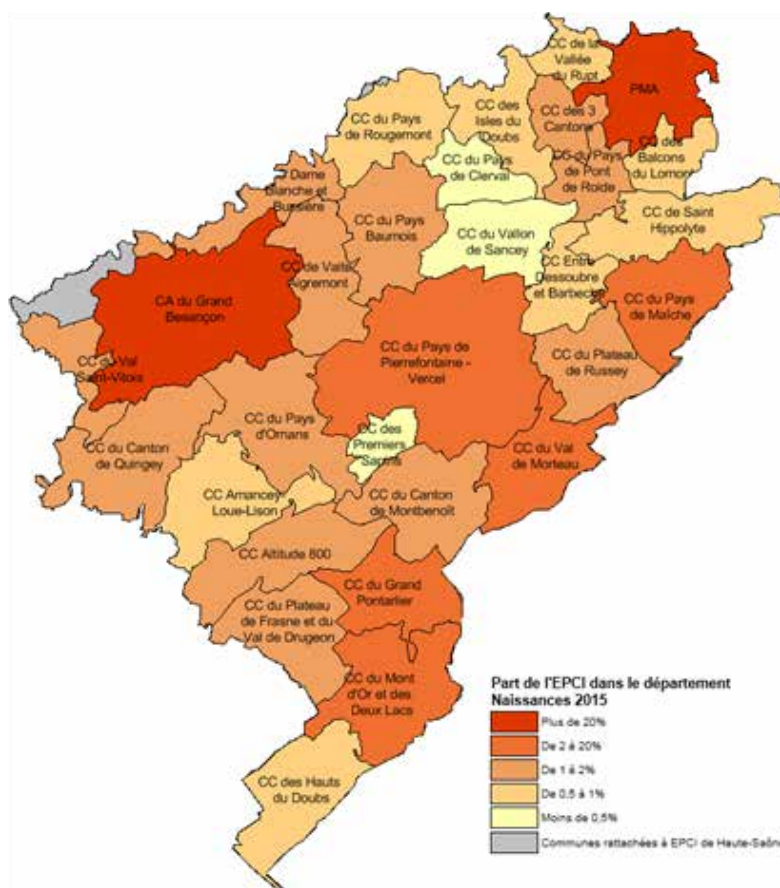
● Les naissances

En 2015, 6.500 enfants sont nés dans le Doubs, soit 50 % des naissances de Franche-Comté.

Le nombre de naissances du Doubs a diminué de 4 % en 10 ans. Il suit de façon plus modérée la tendance régionale en baisse de 9 %. La tendance nationale est de - 2 %.

En 2015, le nombre de naissances est équivalent à celui observé en 2003.

Répartition des naissances par EPCI (2015)



Source : INSEE, naissances domiciliées 2015

Pour la plupart des EPCI, la part des naissances est proche de la part de la population observée au début du document. Néanmoins, plusieurs EPCI du Haut-Doubs ont une part de naissances plus élevée que la part de la population : ce phénomène est très marqué au sein de la Communau-

té de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs (2,2 % de la population du département – 3,1 % des naissances) et de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (3,9 % de la population du département – 5,1% des naissances).

• Les enfants de moins de 6 ans

En 2015, 36.300 enfants de moins de 6 ans sont connus de la Caf et de la Msa, 49 % ont moins de 3 ans. Cette part est de 50 % pour la France métropolitaine.

Par rapport à 2011, les enfants de moins de 6 ans sont moins nombreux : -5 % (-2 % au

niveau national). A l'exception des enfants de 5 ans dont le nombre reste stable, toutes les tranches d'âge sont en baisse. Cette baisse est très marquée pour les enfants de moins de 1 an (-11 %) et pour les enfants de 1 an (-8 %). Même si elle est moins importante, la baisse est tout même de -5 % pour les enfants de 2 ans et de -6 % pour les enfants de 3 ans.



Les modes d'accueil

● Les modes d'accueil collectifs

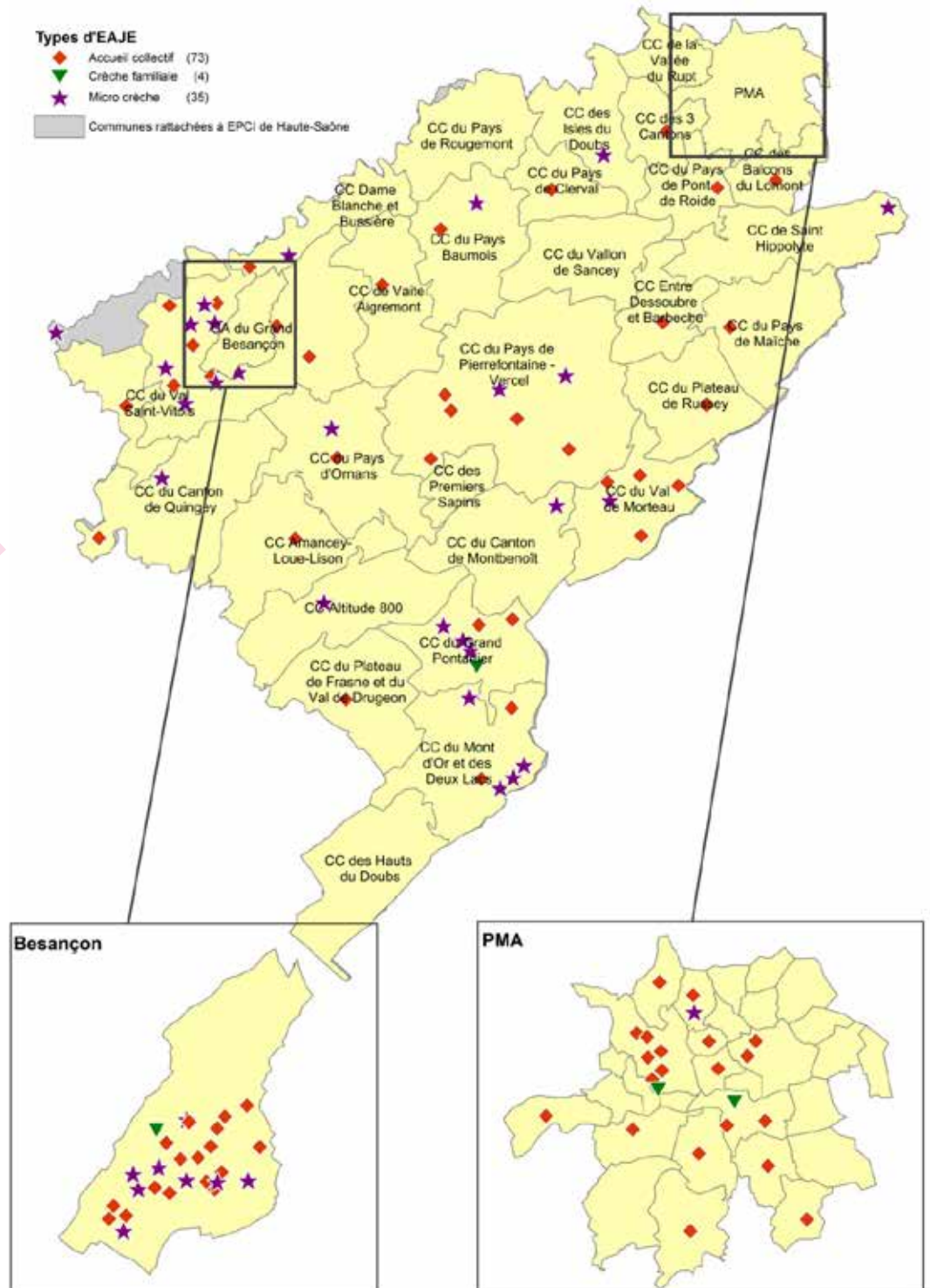
- *Les établissements d'accueil du jeune enfant*

En octobre 2016, le Doubs compte 118 établissements d'accueil du jeune enfant : 4 crèches familiales, 41 micro-crèches (*PSU et PAJE*) et 73 multi accueil.

Ces 119 structures offrent 2.700 places

agrées aux 8.500 enfants inscrits (*1 enfant peut être inscrit dans plusieurs établissements*). Le nombre de places proposées a augmenté de 20 % depuis 2010.

Type d'EAJE par EPCI (2016)



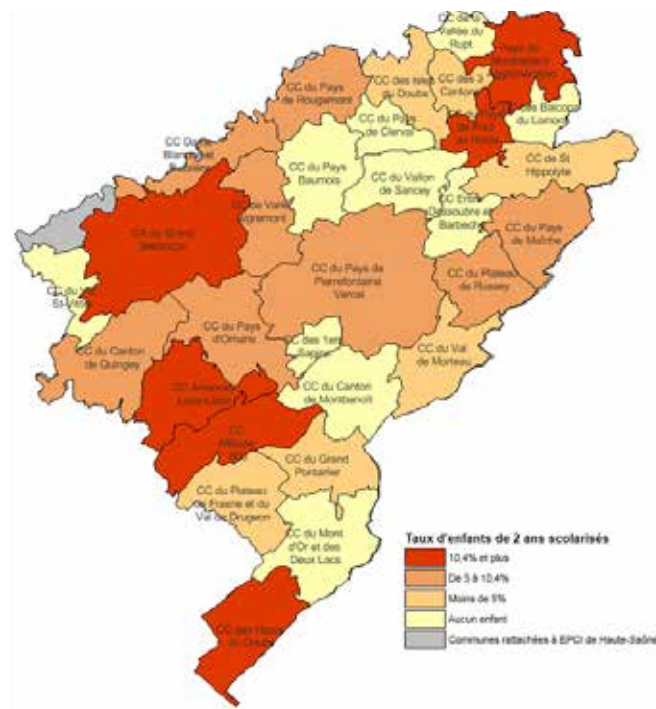
Source : Caf

- La scolarisation des enfants de 2 ans

En 2014, 714 enfants de 2 ans sont scolarisés dans le département. Au sein des EPCI, la part d'enfants de 2 ans scolarisés est très disparate. Tout d'abord, 6 EPCI ont une proportion d'enfants de 2 ans scolarisés supérieure à la moyenne

départementale, notamment les 2 EPCI les plus peuplés : la CAGB où 13 % des enfants de 2 ans sont scolarisés et PMA avec le taux le plus élevé du Doubs (19 %).

Taux d'enfants de 2 ans scolarisés (2014)



• Les modes d'accueil individuels

NB : Les données portant sur les assistants maternels présentées ici sont de source Acoess-Centre Pajemploi (*assistants maternels en activité*). Elles diffèrent donc des données de source PMI du Conseil Départemental du Doubs (assistants maternels agréés).

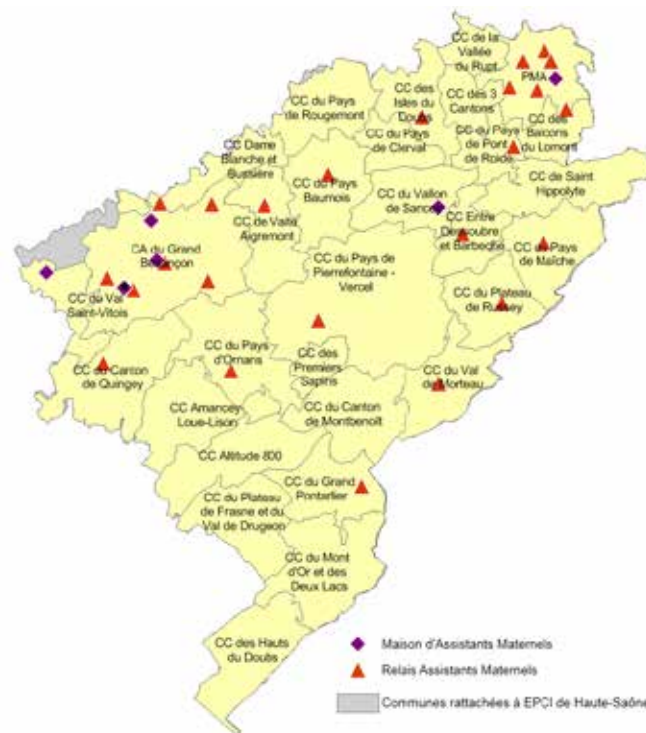
Dans le Doubs, 3.800 assistants maternels agréés sont en activité en novembre 2015. Ces 3.800 assistants maternels agréés en activité accueillent 11.300 enfants de moins de 6 ans, dont 5.800 de moins de 3 ans. Cela représente 3 enfants par assistant maternel.

57 % des assistants maternels ont la responsabilité de 3 enfants ou plus (58 % au niveau national).

Les assistants maternels peuvent être rattachés à l'un des 25 relais assistants maternel (*RAM*) du département.

Les assistants maternels peuvent exercer au sein d'une maison des assistants maternels (*MAM*). Il en existe 6 dans le Doubs : 16 assistants maternels sont concernés et proposent 58 places d'accueil.

Implantation des RAM et des MAM



Source : Caf 2015

● L'offre totale d'accueil

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans rend compte d'un « potentiel » d'enfants couverts par les modes d'accueil extérieurs aux parents, en mettant en rapport une offre d'accueil avec le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans.

L'offre théorique correspond à un instant T au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en EAJE, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et auprès de salariés à domicile. Elle ne doit donc pas tenir compte de l'usage réel de ces places. Cependant, 3 exceptions

existent pour lesquelles on ne connaît pas l'offre théorique, qui est alors approchée par l'usage : le nombre de places offertes par les salariés à domicile est approché par le nombre d'enfants gardés ; le nombre de places proposées par les micro-crèches non financées par la Psu est déterminé par le nombre d'enfants bénéficiant d'un complément de mode de garde pour ce type d'accueil, et les places en préélémentaire destinées aux enfants de moins de 3 ans sont définies par le nombre d'enfants âgés de 2 ans effectivement scolarisés.

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015

Mode d'accueil	Capacité théorique d'accueil Doubs	Capacité pour 100 enfants < 3 ans Doubs	Capacité pour 100 enfants < 3 ans France métropolitaine
Assistant maternel	6.776	37,9	32,7
EAJE (PSU)	2.394	13,4	18,3
École maternelle (2014)	714	3,9	4,2
CMG garde à domicile & structure	192	1,1	2,1
Micro crèches Paje	247	1,4	0,9
Capacité théorique	10.393	57,7	58,2

Formule de la capacité pour 100 enfants de moins de 3 ans = $\frac{\text{capacité théorique d'accueil}}{\text{nb enfants Caf \& Msa} < 3 \text{ ans}}$

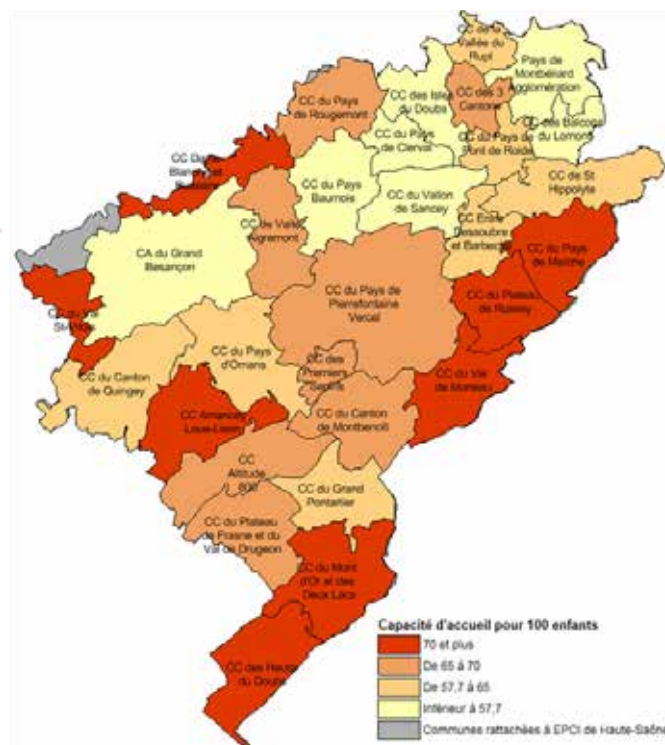
Limite : un même enfant peut avoir besoin de 2 de ces places auprès d'intervenants différents pour être accueilli toute la journée. C'est notamment le cas des enfants âgés de 2 ans scolarisés le matin et accueillis par un assistant maternel le reste de la journée.

Source : Caf - IMAJE

L'accueil proposé par les assistants maternels se révèle prépondérant puisqu'il s'établit à 37,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'offre réalisée par les EAJE couvre 13,4 % des enfants de moins de 3 ans. L'offre de l'école préélémentaire fait de l'Éducation nationale le troisième contributeur en assurant l'accueil de 4 enfants de moins de 3 ans sur 100.

Entre 2013 et 2015, la capacité théorique d'accueil a augmenté de 1,4 places pour 100 enfants pour le département contre 1,9 au niveau national. Le nombre d'implantations de micro-crèches (PAJE et PSU) justifie cette hausse qui a été atténuée par la diminution du nombre d'assistants maternels

Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour 100 enfants en 2015 par EPCI



Source : Caf - IMAJE

La CAGB dispose de 56,8 places pour 100 enfants et, avec 42 places pour 100 enfants, PMA a la capacité d'accueil la plus faible

du département. A l'inverse, dans le Haut-Doubs et notamment le long de la frontière suisse, les capacités d'accueil sont élevées.

c) Etat des lieux des dispositifs parentalité

Les dispositifs parentalité décrits ci-dessous peuvent être organisés en trois thématiques distinctes :

- ⊙ L'accompagnement des compétences parentales
- ⊙ Le renforcement des liens école et famille
- ⊙ La prévention des ruptures familiales

1/ L'accompagnement des compétences parentales

● Le réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), a pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources.

Les actions soutenues par le REAAP prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. Elles s'adressent à l'ensemble des familles, et se fondent sur la reconnaissance des parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant, dans une logique préventive et d'appui.

En 2016, suite à appel à projet, 64 actions ont été soutenues financièrement dans ce cadre.

Les porteurs de projets sont très majoritairement les associations. Elles conduisent 78 % des actions.

Il s'agit principalement de conférences, d'ateliers parent-enfant, groupes de paroles et sorties familiales.

La Caf du Doubs et les collectivités locales sont les principaux financeurs des actions dans le cadre du fond parentalité apportant près de 75 % des financements.

● Les lieux d'accueil parents enfants (LAEP)

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont des structures ouvertes aux enfants de moins de 6 ans, à leurs parents et aux adultes qui les accompagnent. Ils proposent des activités d'éveil enfants- parents ainsi que des groupes de paroles à l'intention des parents.

Les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont issus d'une initiative de psychanalystes spécialisés dans la Petite Enfance, déclinée dans « le club des parents enfants » et la « Maison verte » fondée par Françoise Dolto en 1979. L'objectif de ces structures était d'accompagner les parents en difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale.

En 2015, 12 LAEP sont agréés par la Caisse d'allocations familiales du Doubs.

Les LAEP :

- de La courte échelle à Montbéliard,
- de l'AGASC à Bavans,
- Les Loupiots à Valentigney,
- de L'association TRAME à Grand-Charmont,
- de Champvallon à Bethoncourt,
- Le jardin kiroule à l'Isle-sur-le-Doubs,
- de la Maison Verte à Besançon,
- de l'Antenne Petite Enfance à Besançon (*quartiers de : Palente, Planoise, Montrapon*) et à Ecole-Valentin.

En 2013, le ratio à la CAF du Doubs était de 1 LAEP pour 6 079 enfants de 0 à 6 ans. Les orientations de la COG 2013-2017 prévoient un LAEP pour 3 500 enfants de 0 à 6 ans. L'objectif de la Caf du Doubs est donc d'atteindre 10 LAEP agréés d'ici la fin 2017.

● **Les centres sociaux et les espaces de vie sociale (EVS)**

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des équipements de proximité sur lesquels s'appuie la politique d'animation de la vie sociale portée par la branche famille.

Cette politique s'appuie sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales de proximité. Il s'agit de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leur condition de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage et à la prévention et la réduction des exclusions.

Le projet social de chaque structure (*quelle que soient sa taille et ses particularités*) poursuit les finalités suivantes :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur un territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

En 2016 la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs compte 26 structures de l'animation de la vie sociale :

● 5 espaces de vie sociale :

- Étalans La Clé verte
- Besançon La maison de Velotte
- Pouilley-les-Vignes
- Besançon Café des pratiques
- Pont-de-Roide Maison pour tous

● 21 centres sociaux parmi lesquels 19 disposent de l'agrément animations collectives Familles.

- **Les centres sociaux du bassin de vie Bisontin** : MJC Clairs Soleil, Maison de Quartier Montrapon, Maison de Quartier La Grette, MJC Orchamps Palente, Maison de Quartier Mandela (*Planoise*), Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux, ASEP Besançon, Les Bains Douches, Le centre social d'Ornans, Le centre social de Chemaudin.
- **Les centres sociaux sur le Pays Montbéliard Agglomération** : MJC de la Petite Hollande (*Montbéliard*), MJC Saint-Exupéry (*Audincourt*), Centre Social Escapade (*Audincourt*), AGASC (*Bavans*), Centre Social TRAME (*Léo Lagrange*), Centre Social de Valentigney, Centre social Champvallon (*Bethoncourt*).

- **Les centres sociaux de Pontarlier :** Maison de Quartier les Pareuses, MPT des Longs Traits, MJC des Capucins, Centre Social Berlioz, Le centre social de la MJC à Morteau.

Un schéma directeur portera dès 2017 un certain nombre de préconisations visant à réaffirmer l'utilité sociale forte des structures d'Animation de Vie Sociale (AVS) au service du « bien vivre ensemble ».

- Création d'instances d'animation des centres sociaux par bassin de vie.
- Démarche prospective sur les zones blanches.
- Démarches sur la citoyenneté/laïcité (cf/schéma AVS 2017)

● **L'aide à domicile**

Ce dispositif vise à apporter une aide temporaire aux familles en difficultés, qui permette aux parents et aux enfants de ne pas se disperser et de surmonter au mieux une période difficile sur le plan matériel et/ou affectif.

Il est distingué deux types d'intervention :

- Les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) interviennent auprès des familles en difficultés matérielles, sociales et éducatives.

- Les Auxiliaires de vie sociale (AVS) interviennent auprès des familles qui sont dans l'impossibilité passagère d'assumer les tâches matérielles du foyer.

Les modalités de prise en charge visent à renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées entraînant une répercussion déterminante sur le ou les enfants.

L'accent est mis sur les familles bénéficiaires, en retenant comme prioritaires les familles nombreuses, les familles monoparentales et les familles ayant de faibles ressources.

L'intervention est conditionnée à la survenance d'un ou plusieurs événements qui entraînent une indisponibilité parentale.

L'activité est portée par 3 associations (Eliad, ADMR, AFPAD) qui couvrent l'ensemble du territoire.

En 2016, la CAF du DOUBS a financé :

- 11,5 ETP de TISF soit près de 16 100 H d'intervention auprès des familles.
- 12,7 ETP d'AVS soit près de 16 627 H d'intervention auprès des familles.



2/ Le renforcement des liens écoles - familles : les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Le CLAS vise à offrir aux enfants et aux jeunes, au côté de l'établissement scolaire (*école, collège ou lycée*), « l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ».

Dans cet objectif sont proposés, des actions d'aide au travail scolaire, des apports méthodologiques et des activités culturelles. Les CLAS font partie des dispositifs de soutien à la parentalité proposant un espace d'information, de dialogue et de soutien. L'accompagnateur CLAS doit développer des « contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants » pour faciliter la compréhension réciproque, afin de permettre aux parents une réelle implication dans le suivi de l'évolution scolaire de leur enfant. C'est à ce

titre qu'une action CLAS bien comprise participe pleinement du soutien à la parentalité.

Dans le Doubs, on compte 25 porteurs d'actions CLAS pour l'année scolaire 2015-2016 dont plus d'un tiers sont des centres sociaux. Le nombre total de cycles effectués est de 149 pour 1649 jeunes concernés.

Les groupes réunissent entre 5 et 15 enfants au maximum. La taille réduite des groupes garantit un accompagnement personnalisé. Les financements sont couverts à 92 % par les subventions des communes, de la CAF et de l'État.

En terme de couverture territoriale, il existe encore des marges de progrès au regard de la persistance de plusieurs zones à fort risque d'échec scolaire ; c'est le cas notamment sur Sochaux, nouveau territoire de la politique de la ville qui n'est pas encore couvert.

3/ La prévention des ruptures familiales

La médiation familiale et les espaces rencontres sont deux dispositifs de soutien à la parentalité qui œuvrent pour prévenir les ruptures familiales.

● La médiation familiale

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit, dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution (*définition adoptée par le conseil national consultatif de la Médiation Familiale en 2002*).

La branche famille soutient ce dispositif au croisement du juridique et du social pour répondre, notamment, aux objectifs suivants :

- Maintenir ou rétablir une communication entre les personnes en conflit.
- Faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborés en commun et mutuellement acceptés.
- Permettre à l'enfant de garder la place qui est la sienne au sein de sa famille.
- Garantir le maintien du lien avec ses 2 parents et sa famille élargie, dont en particulier ses grands-parents.

A l'horizon 2017, la COG prévoit une augmentation de mesures de médiation familiale avec pour objectif de couvrir 6,3 % du nombre de divorces et de procédures liées à l'autorité parentale au lieu de 3,7 % en 2012. Dans le Doubs, ce taux s'élève à 2,4 %.

Sur le Département, 2 associations sont financées par la Caf pour exercer les processus de médiation familiale. Il s'agit de :

- La Marelle qui intervient sur le secteur de Besançon et Pontarlier.
- Puzzle qui intervient sur le Pays de Montbéliard, Valdahon, Morteau et Maîche.

Le territoire du Doubs central devra faire l'objet d'une étude de besoins et de faisabilité car à ce jour l'offre est encore insuffisamment déployée.

Une fois par an, la Caf anime le comité de coordination suivi du comité financeur de la médiation familiale en présence :

- des Directrices et les Présidents des deux associations,
- d'un représentant :
 - de la DDCSPP,
 - DRDF,
 - FENAMEF,
 - APMF,
 - de la MSA,
 - du Ministère de la Justice,
 - du Conseil Départemental.

En 2015, les deux services de médiation familiale ont réalisé 393 processus de médiation dont 150 médiations judiciaires et 243 médiations conventionnelles .

Par ailleurs, depuis 2011, Puzzle organise en lien avec le Conseil départemental, un groupe d'expression pour enfants de 6 à 11 ans vivant la séparation de leurs parents sur les secteurs de Maîche, Valdahon et Montbéliard.

Dans le cadre de l'Offre Globale de Service déployée par la CAF , un travail est engagé depuis plusieurs années entre les deux associations et le service social de la CAF dans l'objectif de promouvoir cet outil auprès des parents en situation de séparation.

En 2017, ces 2 services viendront en appui à la co-animation de séances d'information initiées dans le cadre de la GIPA (*voir chapitre suivant*).

● Les espaces rencontres

L'espace rencontre est un lieu neutre permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers pour faire l'objet d'une remise à un parent ou un tiers. Il contribue au

maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité de l'accueil des enfants des parents et des tiers. L'utilisation de ces espaces rencontres peut être sollicitée de façon amiable par les parents ou imposée par le Juge aux affaires familiales, le Juge des enfants ou par un service social.

Sur le territoire du Doubs les 2 associations portant déjà la médiation familiale sont financées par la Caf et interviennent sur leurs périmètres respectifs.

En 2015, sur le département 297 nouveaux dossiers ont été ouverts dont :

- 215 mesures judiciaires,
- 79 mesures amiables,
- 2 dossiers sur demande de l'Aide Sociale à l'Enfance représentant 2 enfants.

735 enfants ont bénéficié d'une intervention dans ce cadre.

d) Etat des lieux des autres actions

1/ Les offres de service « parentalité » de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

● « Naissance d'une famille »

L'objectif est d'offrir un espace, individuel ou collectif, d'accueil, d'écoute et d'échanges aux futurs parents pour les sensibiliser aux différents aspects liés à l'arrivée de l'enfant, en particulier sur leurs choix en matière de conciliation de vie familiale, vie professionnelle et sur leur rôle de parent.

En 2015, 684 familles ont été accueillies dans le cadre de cette offre de service.

● « Séparation et exercice de l'autorité parentale conjointe »

Ce dispositif s'adresse à tous les parents allocataires de la Caf du Doubs qui signalent une séparation ou envisagent de se séparer. La finalité de cette action est d'accompagner les parents dans les changements liés à leur récente séparation, et ce, dans l'intérêt de l'enfant.

En 2015, 794 familles ont été accompagnées à titre individuel dans le cadre de cette offre de service.

Le dispositif GIPA (*garantie des impayés de pension alimentaire*) initié par la loi du 4 août 2014 vise à lutter contre la pauvreté des foyers monoparentaux et à établir un partage équilibré des responsabilités parentales. Des évolutions réglementaires vont de concert avec des séances d'information aux parents.

La CAF du Doubs va s'inscrire en 2017 dans la mise en place de séances d'information à destination des parents, séances portant l'ambition de :

- valoriser et soutenir la capacité d'agir des parents confrontés à une séparation,
- responsabiliser les parents et les affirmer dans leur fonction parentale de façon pérenne,
- de mettre en exergue les modes de résolution amiable des conflits.
(*cf/cadre méthodologique national CNAF 2016*)

Ces séances seront conçues et animées en partenariat avec des professionnels du champ social dont les services de médiation familiale.



- **« Accompagnement des familles endeuillées »**

Cette action s'adresse aux familles qui subissent le décès d'un parent ou d'un enfant de moins de 20 ans ; l'objectif est d'aider les familles dans les reorganisations liées au décès, faciliter l'accès à un nouvel équilibre familial en tenant compte de la situation de deuil.

En 2015, 110 familles ont été accompagnées dans le cadre de cette offre de service.

- **Vacaf Aide aux vacances sociales (AVS)**

Il s'agit d'un dispositif concernant les familles à très bas revenus ou fragilisées, ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif pour partir en vacances. Il y a un lien très fort entre le départ en vacances et le soutien à la fonction parentale. Ce type de dispositif permet de valoriser positivement les parents vis-à-vis des enfants.

La CAF par le biais de son schéma d'Animation de la vie sociale a pour objectif de mobiliser les vacances familiales comme levier pour un soutien à la parentalité (cf/schéma AVS 2017/2020 fiche action 1).

2/ Le Conseil Départemental du Doubs

Les grands axes d'intervention du Conseil Général du Doubs dans le domaine du soutien à la parentalité se déclinent dans son schéma départemental d'organisation sociale et médicosocial (SDOSMS) 2013-2017.

Il s'y donne pour orientations de :

- ⊙ D' «Affirmer l'enjeu de l'insertion et des solidarités de proximité» et de «Mobiliser l'environnement social et familial des groupes de personnes par la mise en place de réseaux d'action dans une dimension intergénérationnelle» et de «Développer des groupes de pairs dans l'ensemble des champs et pour l'ensemble des accompagnements».
- ⊙ De «Développer les leviers de la prévention», de «Mener des actions de développement social autour de l'absentéisme scolaire en lien avec l'ensemble des acteurs», de «Développer une approche territorialisée et coordonnée des actions éducatives, notamment l'aide éducative à domicile, l'aide éducative en milieu ouvert, la prévention spécialisée», d'«Inscrire les actions de prévention de la PMI dans une approche territoriale globale» et d'«Utiliser les mesures d'accompagnement à la gestion du budget pour conduire des actions de prévention globale».

- ⊙ De «Construire des réponses intermédiaires entre le domicile et les différentes formes d'accueil» d'«Adapter l'intervention aux besoins et aux capacités des enfants et de leurs familles en développant des modalités d'interventions diversifiées entre action éducative en milieu ouvert et accueil continu en hébergement».

Dans le domaine de l'enfance famille, le Conseil Général souhaite valoriser la place des parents dans toutes les actions entreprises afin de soutenir leur capacité parentale. Il souhaite également développer les liens inter générationnels de proximité qui permettent aux parents d'inscrire leurs pratiques éducatives dans un cadre culturel et social élargi et ainsi développer leur savoir-faire.

La liste des actions mentionnées ci-dessous n'est pas exhaustive.

Il accorde les agréments :

- des structures d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- des assistantes maternelles,
- des familles adoptantes,
- des structures d'interventions à domicile.

Il finance les structures telles que :

- les maisons de l'adolescence (*Besançon et Montbéliard*),
- le point d'accueil et d'écoute jeunes (*CCAS de Pontarlier*),
- la Maison Verte,
- le Jardin Kiroule,
- les relais d'assistantes maternelles,
- les établissements d'accueil du jeune enfant,
- le CICS,
- le centre de planification familiale,
- le relais parental,
- les associations de médiation familiale et espaces rencontres,
- les associations d'aide à domicile.

Il gère les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile. Il est partenaire du réseau d'accompagnement de parents déficients et développe le parrainage de proximité.

3/ La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté (MSA)

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté développe dans le cadre de ses prestations extra légales, une offre d'accompagnements individuels ou collectifs, en partenariat avec l'ANCV et l'AVMA pour ses allocataires. Il s'agit notamment de faciliter et d'accompagner le départ en vacances des plus fragiles avec l'appui d'un référent social. À cela s'ajoutent des prestations supplémentaires spécifiques en faveur des familles

(*babyphone pour le premier enfant, bons vacances, instants famille, aide au départ en vacances*).

4/ La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Elle contribue au soutien à la parentalité en qualité de coordinateur de la justice des mineurs.

Sur le département du Doubs, la PJJ intervient sur le champ de la parentalité :

- ⦿ Par des actions d'évaluations directes auprès des familles dans le cadre des mesures judiciaires d'investigation éducatives (MJIE).
- ⦿ Par des actions dans le cadre de l'accompagnement éducatif des mineurs pris en charge au titre de l'ordonnance du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante.
- ⦿ Par la participation de professionnels de la PJJ dans les maisons des adolescents de Besançon et de l'aire de Belfort/Montbéliard.

Dans le cadre des MJIE, il revient à la PJJ d'évaluer les capacités parentales afin que celles-ci soient soutenues dans le cadre de mesures d'AEMO, qui peuvent couvrir des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de suivis éducatifs au pénal.

5/ L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

L'Udaf dans le cadre de son service de Délégation aux Prestations Familiales (DPF) a pour mission la mise en œuvre de Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJ AGBF). Ces mesures visent la protection des enfants à travers l'accompagnement des parents pour

un retour à une gestion autonome. La finalité vise la prise de conscience des parents de leur responsabilité parentale et leur capacité à assumer cette responsabilité.



6/ Les collectivités locales

(Issu du travail de diagnostic avec les villes de Besançon, Pontarlier et de PMA).

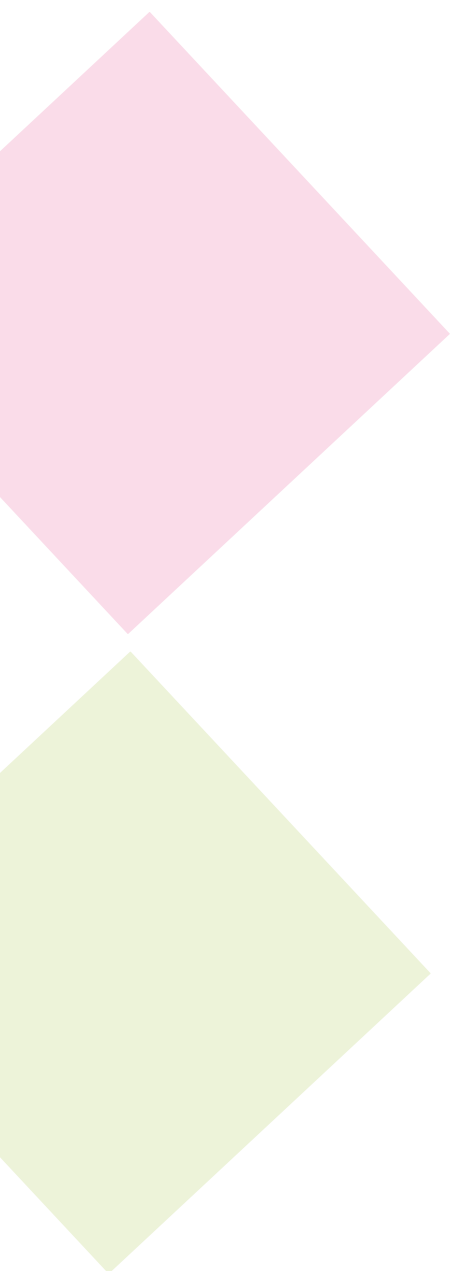
A partir de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais assistantes maternelles, des centres sociaux, des écoles et des ateliers sociolinguistiques, les collectivités locales développent des actions très variées dans le domaine de la parentalité.

On peut citer notamment :

- ⦿ Des actions de qualifications des acteurs en matière de Parentalité, par exemple par le biais d'analyse de la pratique et de rencontres professionnelles.
- ⦿ Des conférences débats et des ateliers en direction des parents.

Orientations et plan d'action





2. Orientations et plan d'action

Au regard des éléments du diagnostic, 3 orientations ont été identifiées et retenues comme prioritaires par le comité de pilotage du schéma (État / Conseil Départemental / CAF / MSA / Éducation Nationale).

a) Orientation 1 :

Développer une couverture territoriale cohérente en matière de petite enfance

⊙ Les constats :

Si les besoins du territoire sont globalement couverts grâce à un taux de 10 points supérieur à la moyenne nationale, il reste encore des besoins à combler, et ce notamment dans les territoires identifiés prioritaires par la CNAF. Par ailleurs, le taux d'activité élevé du département (54 %) justifie des modes de garde en nombre assez important.

Sachant que l'accueil individuel chez un assistant maternel est le premier mode de garde dans le département (77 % *des modes de garde*), un travail de développement des places en accueil collectif doit être mené pour laisser aux parents le choix dans le mode de garde pour leur enfant.

En effet, même si le développement des structures collectives s'est amplifié au cours des 5 dernières années, le nombre de places reste encore inférieur

à la moyenne nationale. Ce constat peut être nuancé par une dynamique favorable autour de la création de micro-crèches et de MAM permettant de répondre à certains besoins d'accueil collectif sur le territoire.

⊙ Les objectifs :

- Développer une couverture territoriale en matière de petite enfance en ciblant les territoires prioritaires.
- Favoriser le développement d'une offre adaptée répondant aux besoins des parents en matière d'accueil spécifique pour leurs enfants afin de pouvoir concilier vie familiale, vie professionnelle et sociale.



⊙ Le plan d'action :

Fiche action 1 :

Poursuivre le développement équilibré de l'offre d'accueil petite enfance sur l'ensemble du territoire.

Fiche action 2 :

Valoriser le métier d'assistante maternelle.

Fiche action 3 :

Former et professionnaliser les personnels de la petite enfance.

Fiche action 4 :

Faciliter l'accès des modes d'accueils aux enfants porteurs de handicap.

Fiche action 5 :

Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

ACTION 1

Poursuivre le développement équilibré de l'offre d'accueil petite enfance sur l'ensemble du territoire

- ⊙ **Pilotes de l'action** : Conseil Départemental / CAF.
- ⊙ **Objectifs** :
 - Soutenir par tous les moyens appropriés le développement des modes d'accueils collectifs sur les territoires les moins pourvus.
 - Accompagner le développement de l'accueil individuel au regard des besoins identifiés.
 - Faciliter l'accès des familles rencontrant des difficultés pour l'accès de leur enfant aux services de la petite enfance.
- ⊙ **Partenaires mobilisés** : RAM / CD 25 / CAF / MSA / Porteurs de projet / Assistantes maternelles.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre** :
 - Actualiser la cartographie précise de l'offre petite enfance (nombre de places, localisation, répartition, types d'accueils répondant à des besoins spécifiques).
 - Poursuivre l'accompagnement technique et financier aux porteurs de projet.
 - Assurer la mission d'observatoire de la petite enfance afin d'adapter les moyens aux besoins identifiés.
 - Etablir des territoires prioritaires, mener le travail avec les élus.
 - Renforcer le rôle et les missions des RAM, leur coordination, valoriser leur
- fonction d'animation d'un réseau, en mettant l'accent sur le milieu rural pour rompre l'isolement des assistantes maternelles.
- Encourager l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les EAJE et auprès des assistantes maternelles (*voir fiche action dédiée*).
- Mettre en place des solutions d'accueil individuelles et/ou collectives pour des horaires atypiques, ayant vocation à faciliter l'insertion professionnelle des parents, accueil d'urgence, accueil occasionnel, crèches VIP....
- ⊙ **Actions déjà réalisées** : Groupes de travail sur la cartographie et leviers d'actions pour développer sur les territoires prioritaires un partenariat conventionné entre le FASTT et Baby and Co pour des places de crèches VIP.
- ⊙ **Ressources mobilisées** : Chargée d'études de la CAF, CD 25, pôle développement de la CAF, les communes, les EPCI, aides à l'investissement et au fonctionnement, appel à projet MSA.
Commission de suivi des crèches VIP.
- ⊙ **Délai de mise en œuvre** : à partir de 2017.
- ⊙ **Évaluation de l'action** :
 - cartographie tenue à jour,
 - nombre de nouvelles places d'ici fin 2017 dont nombre de places répondant à des besoins spécifiques d'ici fin 2017.

ACTION 2

Valoriser le métier d'assistante maternelle

- ⊙ **Pilotes de l'action** : Conseil Départemental / CAF.
- ⊙ **Objectifs** : Faire mieux appréhender l'intérêt du métier en vue d'assurer le renouvellement de la profession et de maintenir la couverture du territoire à un niveau suffisant.
- ⊙ **Partenaires mobilisés** : Pôle Emploi / RAM / CAF / CD 25.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre** :
 - Poursuivre et pérenniser la dynamique engagée avec les réseaux RAM → réflexion sur des actions à mener.
 - Optimiser les supports d'information et leur diffusion, notamment les livrets des RAM.
 - Reprendre le travail initié avec Pôle Emploi (*cf/ schéma de la petite enfance -2014/2017*).
 - Dédier une journée annuelle d'information et promotion du métier.
- ⊙ **Actions déjà réalisées** :
 - Données statistiques CAF/CD utilisées par le groupe observatoire (*ex/CDAJE pour suivre l'évolution offre/demande*).
 - Premier bilan réalisé entre les RAM et Pôle emploi en 2014.
- ⊙ **Ressources mobilisées** : Pôle Emploi, RAM, CAF, CD 25, SPEL (Missions Locales, structures d'insertion, RDV Emploi).
- ⊙ **Délai de mise en œuvre** : 2017 puis annuellement.
- ⊙ **Évaluation de l'action** :
 - données statistiques annuelles CD 25 / CAF,
 - ratio de personnes formées/agréments obtenus,
 - répartition sur le territoire,
 - nombre d'actions de promotion du métier mises en place.

ACTION 3

Former et professionnaliser les personnels de la petite enfance

- ⊙ **Pilotes de l'action** : Conseil Départemental.
- ⊙ **Objectifs** : Assurer aux professionnels des EAJE et assistantes maternelles une formation de qualité afin d'optimiser la qualité de l'accueil des enfants et développer de nouvelles compétences (*accueil handicap, accueil d'urgence...*).
- ⊙ **Partenaires mobilisés** : PMI / RAM / gestionnaires / EAJE / Rectorat / Centres de formation.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre** :
 - Positionner les RAM, les services PMI dans leur rôle d'incitation à la formation.
 - Inciter les gestionnaires d'EAJE à formaliser des plans de formation continue.
 - Assurer la mission d'observatoire de la petite enfance afin d'adapter les moyens aux besoins identifiés.
 - S'appuyer sur les RAM pour développer des formations inter professionnelles (EAJE / AMA).
 - Rencontrer les OPCA pour préciser les besoins et établir des priorités.
 - Valoriser l'évolution de carrière par la VAE – prévoir l'intervention du Rectorat dans des réunions d'information.
 - Associer les assistantes maternelles aux EAJE à des formations liées à l'accueil des enfants porteurs de handicap.
- ⊙ **Actions déjà réalisées** : Travaux sur le livret professionnel.
- ⊙ **Ressources mobilisées** : Animatrices RAM, médecin PMI, organismes de formation, pôle communication de la CAF.
- ⊙ **Délai de mise en œuvre** :
 - 2016 : édition du livret d'évolution professionnelle.
 - 2017 : campagne de sensibilisation à lancer via les partenaires pour valoriser les différents niveaux de formation (qualifiante et continue).
- ⊙ **Évaluation de l'action** :
 - livret diffusé ;
 - rendez-vous avec les OPCA, le Rectorat ;
 - séquences de formations programmées/fréquentation.

ACTION 4

Faciliter l'accès des modes d'accueils aux enfants porteurs de handicap

- ⊙ **Pilotes de l'action** : Conseil Départemental / CAF.
- ⊙ **Objectifs** :
 - Permettre aux enfants porteurs de handicap de bénéficier d'un accueil individuel et / ou collectif répondant à leurs besoins et propices à l'éveil et à la socialisation.
 - Offrir aux familles des possibilités d'être soutenues par différents professionnels partageant l'objectif d'intégration la mieux adaptée possible pour leur enfant.
- ⊙ **Partenaires mobilisés** : CAF / CD25 / MSA / MDPH / CAMSP / SESSAD / Association de parents / Éducation Nationale / ARS.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre** :
 - Organiser un groupe de travail avec les professionnels et représentants des familles du secteur du handicap pour identifier les besoins.
 - Développer des liens fonctionnels entre petite enfance et éducation spécialisée pour adapter les modalités, rythmes d'accueil et partager des savoirs et des compétences.
 - Créer une fonction de référent « handicap » pour répondre aux besoins particuliers et faire le lien avec les modes de garde.
 - Soutenir des actions innovantes.
- ⊙ **Actions déjà réalisées** : Actions innovantes financées par les fonds CAF publics et territoires en 2016.
- ⊙ **Ressources mobilisées** : Fonds publics et territoires, groupes de travail avec la MDPH, l'ADAPEI et Sésame Autisme, appel à projet MSA-FC.
- ⊙ **Délai de mise en œuvre** : À partir de 2017.
- ⊙ **Évaluation de l'action** :
 - nombre d'enfants accueillis en individuel et en EAJE,
 - nombre d'AVS sollicitées pour l'accompagnement dans le cadre scolaire,
 - projets innovants financés.

ACTION 5

Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

- ⊙ **Pilotes de l'action** : Éducation Nationale, Conseil Départemental.
- ⊙ **Objectifs** : Travailler à une offre globale permettant à l'enfant de fréquenter progressivement le lieu classe, selon ses besoins, son rythme et ce, en privilégiant la participation active de ses parents.
- ⊙ **Partenaires mobilisés** : PMI / Éducation Nationale / Association des assistantes maternelles / CAF / communes / EAJE.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre** :
 - Créer un groupe de travail inter institutionnel sur les questions de la scolarisation précoce (*entrée à l'école, rythmes et amplitude, accueil adapté, périscolaire...*).
 - Soutenir des expérimentations visant à prendre en compte tous les types de familles et l'ensemble des problématiques rencontrées sur les territoires.
 - Favoriser des passerelles et des actions conjointes entre les structures petite enfance, les établissements scolaires et l'ensemble des dispositifs de soutien à la fonction parentale – LAEP.
 - Soutenir le développement des ateliers parentalité dans le cadre des classes TPE.
 - Permettre la participation active des parents au projet de classe.
 - Renforcer et développer l'offre sur le périscolaire, en lien avec les collectivités pilotes, et dans le cadre de la mobilisation par la CAF de l'Aide Spécifique aux Rythmes Éducatifs (ASRE).
- ⊙ **Actions déjà réalisées** : Expérimentation en cours sur une école de Besançon.
- ⊙ **Ressources mobilisées** :
 - Collectivités territoriales, structures petite enfance, équipes enseignantes, acteurs de la petite enfance engagés sur ces thématiques..
 - Moyens dédiés et/ou orientés des partenaires du Schéma et des acteurs (*collectivités notamment*) portant ces thématiques
- ⊙ **Délai de mise en œuvre** : Expérimentation menée à compter de novembre 2016.
- ⊙ **Évaluation de l'action** : Nombre d'enfants concernés, nombre de familles ayant participé aux ateliers parentalité, bilan des actions et analyse des besoins couverts.

b) Orientation 2 :

Développer l'offre de service parentalité et améliorer la complémentarité des dispositifs petite enfance et soutien à la parentalité

⊙ Les constats :

Les professionnels engagés dans les actions de soutien à la parentalité manquent de visibilité sur les dispositifs existants sur le territoire, d'espaces d'échanges et de soutien méthodologique au développement de projet.

Le REAAP aujourd'hui n'existe pas en temps que tel dans le Doubs et n'est donc pas une ressource mobilisable sauf pour sa partie liée au financement d'actions à destination des familles.

Une fonction de coordination et d'animation s'avère nécessaire pour permettre une meilleure articulation entre les dispositifs, structures, territoires et professionnels

⊙ Les objectifs :

- Veiller à articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité en s'inscrivant dans une logique de parcours.

⊙ Le plan d'action :

Fiche action 1 :

Mailler et rendre plus accessibles les offres d'accompagnement à la parentalité.

Fiche action 2 :

Soutenir et accompagner les familles dans le cadre d'un événement venant modifier l'équilibre et l'organisation de la vie quotidienne.

Fiche action 3 :

Encourager la participation des parents aux dispositifs parentalité.

Fiche action 4 :

Promouvoir le travail d'intervention sociale familiale comme dispositif d'accompagnement à la parentalité;

ACTION 1

Mailler et rendre plus accessibles les offres d'accompagnement à la parentalité

- ⊙ **Pilotes de l'action :** CAF.
- ⊙ **Objectifs :**
 - Élargir le champ d'intervention des dispositifs de soutien à la parentalité : Lieux d'Accueils Enfants Parents (**LAEP**) / Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (**CLAS**) / Actions inscrites dans le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (**REAAP**), Dispositifs de médiation familiale-Espaces rencontre, en lien avec les publics concernés.
 - Faciliter la lisibilité et la complémentarité des différents dispositifs et développer les actions donnant la possibilité aux familles d'y recourir facilement.
- ⊙ **Partenaires mobilisés :** CAF / DDCSPP / CD25 / MSA / UDAF / Éducation Nationale / Justice / Collectivités territoriales / Gestionnaires de structures.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre :**
 - Augmenter le nombre de LAEP notamment sur les territoires péri-urbains et ruraux (1 projet en réflexion sur le Haut Doubs), sur la base d'un diagnostic établi et actualisé régulièrement.
 - Améliorer l'ancrage et la lisibilité des actions menées dans le cadre des CLAS – réunir les animateurs CLAS une fois par an.
- Positionner le REAAP comme étant une ressource au développement d'actions parents- enfants, initier des supports de diffusion d'information et d'échange entre les parents (*blog, facebook..*).
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès des professionnels qui peuvent être des vecteurs d'orientation (*travailleurs sociaux, RAM, écoles...*) notamment vers l'offre de service médiation familiale et espace rencontre.
- Valoriser et diversifier les actions menées en partenariat (*parrainage, vacances familiales, action décrochage scolaire...*).
- Soutenir et accompagner des porteurs de projet pour des actions innovantes (*promeneurs du net*).
- ⊙ **Actions déjà réalisées :** Mobilisation des partenaires en cours (*2015 et 2016*) et soutien croisé des LAEP, des actions REAAP, des dispositifs CLAS, des dispositifs de médiation familiale et espaces rencontres.



⊙ **Ressources mobilisées** : Financements dédiés de la CAF (*dont notamment financements prestations de service et fond parentalité, poste de chargée de mission parentalité CAF, pôle communication*), crédits de l'État orientés et/ou dédiés sur ces dispositifs (*notamment crédits parentalité et CLAS dédiés dans le cadre de la politique de la Ville, financements du ministère de la justice au titre de la médiation familiale, autres crédits de droit commun mobilisables*), Crédits du Département du Doubs orientés et/ou dédiés sur ces dispositifs (*notamment crédits parentalité dédiés dans le cadre du Fond de Cohésion Sociale, autres crédits de droit commun mobilisables*).

⊙ **Délai de mise en œuvre** : 2017.

⊙ **Évaluation de l'action** :

- Évaluation partenariale annuelle des actions retenues par le comité départemental des services aux familles dans le cadre des dispositifs LAEP, CLAS, REAAP, Médiation familiale-espaces rencontres.
- Évolution des critères qualitatifs, quantitatifs, et en terme de territorialisation, des dispositifs mis en œuvre.

ACTION 2

Soutenir et accompagner les familles dans le cadre d'un événement venant modifier l'équilibre et l'organisation de la vie quotidienne (naissance, séparation, décès d'un parent/d'un enfant, enfant porteur de handicap)

- ⊙ **Pilotes de l'action** : CAF / MSA.
- ⊙ **Objectifs** : Informer, conseiller, voire accompagner les familles afin d'éviter que des difficultés ne s'installent et pénalisent durablement l'intérêt de l'enfant.
- ⊙ **Partenaires mobilisés** : Travailleurs sociaux CAF et MSA, Pôle développement CAF, tout partenaire ayant mission de soutien à la parentalité, Conseil Départemental.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre** :
 - Informer plus largement les familles de la disponibilité de ces offres.
 - Construire sur chaque territoire une dynamique partenariale en s'appuyant sur les ressources locales - logique de réseau.
 - Coordonner des actions de même nature avec les partenaires et proposer des actions collectives de proximité (*première naissance, GIPA...*).
 - Constituer des groupes de travail en lien avec le pôle développement CAF sur des problématiques communes (*départen vacances, aide à domicile...*).
- ⊙ **Actions déjà réalisées** : offres globales de service thématiques développées par les TS CAF dit « parcours attentionné ».
- ⊙ **Ressources mobilisées** : Pôle communication, caf.fr, chargée de mission parentalité, outils de communication CD25, tout partenaire ou intervenant en lien avec les problématiques parentalité.
- ⊙ **Délai de mise en œuvre** : 2017 / 2018.
- ⊙ **Évaluation de l'action en continu sur** :
 - nombre et types de familles accompagnées,
 - types d'actions menées/partenaires engagés.

ACTION 3

Encourager la participation des parents aux dispositifs parentalité

⊙ **Pilotes de l'action** : CAF / DDCSPP.

⊙ **Objectifs** :

- Améliorer l'articulation des dispositifs dans une logique de parcours de la petite enfance à l'adolescence ; associer les parents à l'élaboration des actions et aux orientations générales.
- Soutenir prioritairement les actions co-construites avec les parents (*les associer à l'élaboration, au développement, aux décisions*) et favoriser l'engagement et la participation active des parents dans leur environnement.

⊙ **Partenaires mobilisés** : CAF / DDCSPP / CD 25 / Éducation Nationale / MSA / partenaires associatifs.

⊙ **Modalités de mise en œuvre** :

- S'appuyer sur les réseaux locaux pour :
 - définir et partager des modalités de repérage des familles,
 - identifier les besoins,
 - adapter les offres au public concerné en s'appuyant sur l'expertise d'usage et les compétences parentales.
- Réaffirmer la place des parents dans les dispositifs (*notamment Accompagnement à la scolarité, collectifs petite enfance, lieux d'accueils enfants parents*) et tout autre dispositif concourant à la prise d'autonomie des familles (*vacances familiales ...*).

- Mobiliser les moyens des partenaires, prioritairement, en direction des actions répondant aux critères et objectifs définis par le Schéma Départemental des Services aux Familles (*REAAP/CLAS, LAEP, Médiation familiale-espaces rencontres...*).
- Former les professionnels à la conduite de projet participative et collaborative, visant la mobilisation coordonnée des acteurs et la mutualisation des compétences.
- Favoriser la mise en place d'espaces facilitant la prise de parole et l'échange entre les parents, parents / institutions, parents / établissements scolaires.
- Réaffirmer et renforcer le rôle des référents famille des centres sociaux.

⊙ **Actions déjà réalisées** :

- Programmations des dispositifs LAEP, REAAP, CLAS, de médiation familiale-espaces rencontres, actions développées et/ou accompagnées par les référents familles des territoires.
- Travail d'élaboration d'une Université Populaire des Parents sur le nord du département.
- Développement d'un module dédié au décrochage scolaire initié par la Justice en lien étroit avec l'Éducation Nationale en cours de montage



⊙ **Ressources mobilisées :**

- Actions portées par les centres sociaux / espaces de vie sociale et maisons de quartiers.
- Moyens dédiés et/ou orientés des partenaires du schéma.
- Mobilisation des professionnels dans le cadre de réunions avec les référents famille et référents CLAS.

⊙ **Délai de mise en œuvre :** 2017 / 2018.

⊙ **Évaluation de l'action :**

- nombre et bilan des actions répondant aux critères financées par les fonds parentalité,
- bilan des expérimentation (*UPP et décrochage scolaire*),
- nombre et comptes rendus des réunions avec les référents famille et CLAS.

ACTION 4

Promouvoir le travail d'intervention sociale familiale comme dispositif d'accompagnement à la parentalité

- ⊙ **Pilotes de l'action :** CAF / Conseil Départemental.
- ⊙ **Objectifs :**
 - Faire mieux connaître aux familles et aux partenaires l'aide à domicile et son intérêt pour soutenir les familles rencontrant un événement particulier.
 - Travailler à redéfinir, en lien avec les associations, les missions et modalités d'intervention afin d'ajuster nos politiques d'aide en la matière.
- ⊙ **Partenaires mobilisés :** CD 25 / CAF / Associations aides a domicile / MSA.
- ⊙ **Modalités de mise en œuvre :**
 - Réunir un groupe de travail pour mener le travail sur la re définition du cadre d'intervention (*modalités de la convention...*), les besoins identifiés, les moyens et le suivi à mettre en œuvre.
 - Mener un plan de communication pour :
 - valoriser le dispositif via le caf.fr, le site internet MSA.FC,
 - informer les professionnels en lien avec les familles (*TS, EAJE, RAM, soins...*),
 - diffuser la brochure CAF « Point sur l'aide à domicile » dans les lieux fréquentés par les parents.
- Provoquer une rencontre annuelle des professionnels de l'intervention à domicile sur des thématiques de travail communes :
 - échange sur les pratiques,
 - réflexion à partir de thématiques de travail communes.
- Recenser le besoin en formation complémentaire.
- Permettre une participation aux événements organisés autour de la parentalité.
- ⊙ **Actions déjà réalisées :** Une convention est établie avec les 3 associations partenaires : Eliad, ADMR, AFPAD ; elle formalise l'engagement réciproque notamment sur le plan de l'activité et du financement
- ⊙ **Ressources mobilisées :** Financements par prestations de service CAF / MSA / CD25.
- ⊙ **Délai de mise en œuvre :** 2017 / 2018.
- ⊙ **Évaluation de l'action :** Bilan d'activité de chaque association (*nombre et type d'orientations, nombre de familles accompagnées...*).

C) Orientation 3 :

Améliorer la communication auprès des familles et des partenaires

⊙ Les constats :

L'information ayant trait aux dispositifs ou actions parentalité développés sur le département est conséquente mais dispersée, donc pas toujours accessible aux familles dans leur environnement proche.

Pour certaines de ces familles, l'absence d'accès aux équipements informatiques et à leur usage est un frein.

Les dispositifs parentalité (*LAEP, CLAS, Médiation familiale*) sont également mal identifiés dans leurs spécificités et les autres professionnels porteurs de la mission de soutien à la parentalité peinent à en faire la promotion auprès des publics.

⊙ Les objectifs :

- Promouvoir et faciliter l'accès des familles aux offres de service de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire en améliorant l'information tant pour les familles que pour les professionnels.
- Viser à l'amélioration continue de la qualité de service des différents dispositifs en facilitant l'intervention coordonnée des acteurs.

⊙ Le plan d'action :

Fiche action 1 :

Création de réseaux locaux.

Fiche action 2 :

Faciliter l'accès des familles à l'information sur les offres de service parentalité.

Fiche action 3 :

Faciliter l'accès et l'échange d'information entre les partenaires sur les offres de service parentalité

ACTION 1

Création de réseaux locaux

⊙ **Pilotes de l'action :** Chargée de mission parentalité / CAF.

⊙ **Objectifs :** Développer une connaissance mutuelle, et/ou renforcer les partenariats, partager des pratiques et valeurs communes, s'inscrire dans une démarche collaborative.

⊙ **Partenaires mobilisés :** Porteurs de projet / collectifs petite enfance / référents familles des centres sociaux / animateurs CLAS.

⊙ **Modalités de mise en œuvre :**

1/ Recenser les acteurs potentiels pouvant devenir tête de réseau sur les 4 territoires suivants :

- Besançon
- PMA
- Pontarlier / Haut-Doubs
- Doubs Central (*Baume-les-Dames, Rougemont*)

2/ Organiser, sur chaque territoire, une rencontre sur la thématique parentalité avec pour objectif de recenser les acteurs, d'engager une dynamique partagée en vue de l'émergence du réseau local.

3/ Apporter de l'ingénierie pour permettre d'assurer la coordination à l'intérieur de chaque réseau local (*formation, etp*).

4/ Développer des outils et moyens pour décroiser des actions de mêmes natures ou complémentaires :

- Réunir périodiquement les profes-

sionnels exerçant dans le même domaine (*les référents familles, les animateurs CLAS, ...*),

• Favoriser l'intervention croisée de professionnels dans les actions parentalité notamment dans les EAJE et pour cela :

- organiser des formations partagées,
- promouvoir des actions d'animation départementale, partage des ressources, savoirs faire, temps de parole et d'analyse de la pratique,
- organiser des rencontres thématiques par territoire en visant en priorité le péri urbain et le rural.

⊙ **Actions déjà réalisées :** Collectif petite enfance déployé dans le nord du département + projet en cours sur le Haut-Doubs.

Actions menées en partenariat sur certains secteurs (*journées petite enfance, semaine de la parentalité*).

⊙ **Ressources mobilisées :** Gestionnaires de structures, collectivités territoriales, associations, comité technique du schéma.

⊙ **Délai de mise en œuvre :** 2017 / 2018.

⊙ **Évaluation de l'action :**

- évaluation annuelle par le groupe observatoire du fonctionnement et de l'effectivité des réseaux locaux,
- compte-rendus des réunions locales.

ACTION 2

Faciliter l'accès des familles à l'information sur les offres de service parentalité

- ⊙ **Pilotes de l'action :** CAF / Conseil Départemental.
- ⊙ **Objectifs :**
 - Faciliter l'accès des familles à l'information sur le contenu et la disponibilité des offres de service en matière de petite enfance et parentalité.
 - Mettre en oeuvre un plan de communication pour optimiser l'information et sa lisibilité.
- ⊙ **Partenaires mobilisés :** CAF / CD / DDCSPP / MSA / Éducation Nationale / Associations de parents d'élèves / Maisons des services, / Centres sociaux / UDAF / RAM...).
- ⊙ **Modalités de mise en oeuvre :**
 - Valoriser l'utilisation du caf.fr et de mon enfant.fr pour faciliter l'accès des familles aux services de la petite enfance et de la parentalité.
 - Mettre à jour régulièrement les informations sur les actions parentalité disponibles sur le site et y associer les liens vers les sites des partenaires.
 - Développer des actions et des ressources pour permettre aux familles en situation de fragilité sociale d'avoir accès aux outils numériques et leur en faciliter l'emploi : s'appuyer sur les espaces fréquentés par les familles, qui peuvent être des relais (*centre social, PMI, associations d'insertion...*) comme point d'accès aux droits et d'information,
- Soutenir l'organisation périodique d'événements autour de la parentalité en veillant à l'accessibilité pour les territoires périurbains et ruraux.
- ⊙ **Actions déjà réalisées :** Mise à jour régulière de la rubrique actualités locales du caf.fr, événementiels répartis sur les territoires.
- ⊙ **Ressources mobilisées :** Pôle Communication de la CAF et de la MSA-FC, Chargée de mission Parentalité, tout partenaire concerné par la cible de diffusion, collectivités locales.
- ⊙ **Délai de mise en oeuvre :** 2017.
- ⊙ **Évaluation de l'action :**
 - nombre d'actions de communications menées dans l'année,
 - nombre de familles concernées, mesure de satisfaction,
 - nombre et types de partenaires engagés.

ACTION 3

Faciliter l'accès et l'échange d'information entre les partenaires sur les offres de service en matière de soutien à la parentalité

⊙ **Pilotes de l'action** : CAF.

⊙ **Objectifs** :

- Faciliter l'accès, la diffusion et l'échange d'information sur le contenu et la disponibilité des offres de service en matière de petite enfance et parentalité.
- Améliorer la lisibilité des dispositifs parentalité par les porteurs de projets.

⊙ **Partenaires mobilisés** : CAF / CD25 / MSA / DDCSPP / UDAF / collectifs petite enfance / RAM / Conseillers territoriaux CAF / Travailleurs sociaux.

⊙ **Modalités de mise en œuvre** :

- 1/ Valoriser l'utilisation du caf.fr et de mon enfant.fr auprès des partenaires.
- 2/ Créer et tenir à jour un répertoire des actions parentalité.
- 3/ Créer une plate-forme collaborative pour les partenaires en vue d'échanger de l'information sur les actions, événements, ou sujets d'actualité parentalité.
- 4/ S'appuyer sur des têtes de réseau pour faire relais sur des territoires identifiés.
- 5/ Promouvoir de manière ciblée, les dispositifs auprès des partenaires (*établissements scolaires, associations de parents d'élèves, services sociaux, CCAS...*).

⊙ **Actions déjà réalisées** : Formation périodique sur l'applicatif du caf.fr pour les RAM, EAJE, Travailleurs sociaux, bénévoles des associations.

⊙ **Ressources mobilisées** : Pôle Communication de la CAF et de la MSA-FC, chargée de mission parentalité, Conseillers Territoriaux, tout partenaire concerné par un dispositif ou une action.

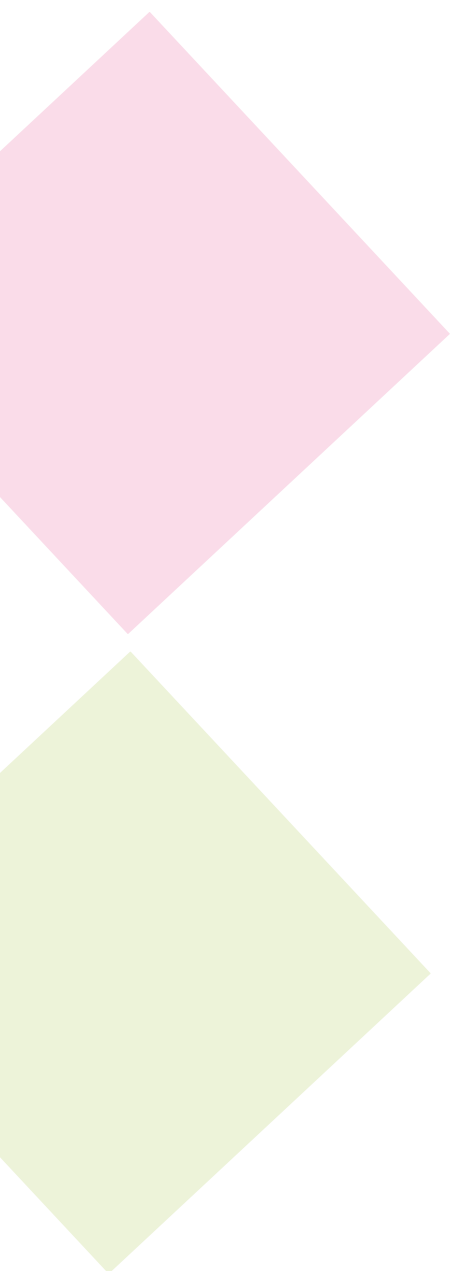
⊙ **Délai de mise en œuvre** : 2017.

⊙ **Évaluation de l'action** :

- répertoire finalisé et diffusé,
- plate-forme collaborative opérationnelle,
- tête de réseau identifiée et installée.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi du schéma





1. La gouvernance

La gouvernance mise en place se substitue à la CDAJE et au comité départemental de soutien à la parentalité ; cette gouvernance vise à :

- Installer un partenariat impliquant chaque institution relevant de politiques publiques complémentaires.
- Mettre en cohérence les orientations stratégiques voulues par chaque institution engagée dans le schéma des services aux familles.

- Renforcer la gouvernance petite enfance et parentalité pour améliorer la coordination des acteurs nécessaire au développement de l'offre et à son efficacité.
- Impulser une dynamique pour réduire les inégalités d'accès aux services, favoriser la création de nouvelles places d'accueil et développer les actions de soutien à la parentalité.

Le comité départemental des services aux familles

Présidé par le Préfet et animé par la CAF, cette instance stratégique est composée de membres désignés ci après ou de leurs représentants :

⊙ Composition :

- Le Préfet du Doubs
- Les Sous-Préfets d'arrondissement
- Les Délégués au Préfet au titre de la Politique de la Ville
- La Directrice départementale de cohésion sociale et de la protection des populations
- La Déléguée départementale aux droits des femmes
- Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- La Directrice de l'Unité Territoriale de la Direccte du Doubs
- Les Présidents du TGI

- Le Président de l'association des maires du Doubs
- Le Maire de Besançon
- Le Maire de Montbéliard
- Le Maire de Pontarlier
- Le Président de l'Union Départementale des CCAS
- Un représentant de chaque EPCI
- La Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- La Directrice de la MDPH
- La Présidente, le Directeur et la Responsable d'Action sociale de la CAF du Doubs
- La Présidente, le Directeur de la MSA de Franche-Comté
- Le représentant de l'UDAF du Doubs
- La Présidente de Familles rurales
- Le Président des Francas
- Le représentant des services d'aide à domicile

⊙ Rôle :

- Définir des priorités départementales et leurs déclinaisons locales.
- Valider les modalités des plans d'actions.
- Définir les plans de communication auprès des partenaires et des familles.
- Assurer une veille sur le fonctionnement du SDSF.
- Échanger sur les projets inter institutions.

⊙ Périodicité des réunions :

1 réunion par an courant du 2^{ème} semestre.

Le comité technique

Animé par la CAF il est constitué d'un référent technique de chacune des 4 institutions suivantes : État , Conseil départemental, MSA, Éducation nationale.

⊙ Composition :

- Le Représentant du pôle enfance famille du Conseil départemental
- La Médecin départemental chef de PMI
- La Chargée de mission régionale MSA
- Le Chargé de mission DDCSPP
- La Chargée de mission Parentalité CAF

⊙ Rôle :

- Assurer la maîtrise d'œuvre et le suivi du schéma.
- Préparer les comités départementaux.

⊙ Périodicité des réunions :

1 fois par trimestre et autant que de besoin.

Le groupe observatoire

Cette instance unique collaborative (*comité expert*) regroupe 27 acteurs de terrain des politiques petite enfance et parentalité du département, instance animée par la CAF.

⊙ Composition :

1 représentant :

- du Conseil Départemental
 - de la MSA
 - de la DDCSPP
 - d'Établissement d'accueil du jeune enfant
 - des Relais Assistantes Maternelles
 - du syndicat des assistant(es) maternel(es)
 - de l'Antenne petite enfance
 - du Centre d'action médico- sociale précoce
 - de la Fédération des particuliers employeurs de France
 - de la Protection judiciaire de la jeunesse
 - de la Maison de l'Adolescent
 - des centres sociaux (*réfèrent familles*)
 - des CLAS (*animateur*)
 - de l'Éducation Nationale
 - de l'Association des maires du Doubs
 - des EPCI
 - des services d'aide à domicile
 - des LAEP
 - de l'UDAF
 - de l'UD CCAS
 - du CIDFF
 - de Familles Rurales
 - des Francas
 - de l'ADMR
 - des travailleurs sociaux de la CAF
- 1 conseiller territorial CAF
La chargée d'études régionale CAF

⊙ Rôle :

- Créer les conditions et des outils d'amélioration continue de la qualité de service pour chacun des dispositifs.
- Déployer des actions d'information à destination des familles et des professionnels.
- Promouvoir les nouveaux projets, les nouveaux objectifs validés par le comité départemental des services aux familles.
- Définir, organiser et suivre des groupes de travail transverses par territoires, par thématiques et/ou par objectifs tenant compte des besoins et attentes des familles et enfants.

⊙ Périodicité des réunions :

1 fois par trimestre et autant que de besoin.

Les comités financeurs

Ces comités financeurs sont appelés, outre à statuer sur les projets présentés dans le cadre du fond parentalité de la CAF, à travailler à :

- déterminer des critères concordant pour les règles d'attribution de moyens,
- définir les modalités pour des appels à projets communs avec les autres financeurs,
- créer un outil et une instance de suivi des engagements budgétaires pour chacun des fonds.

⊙ Composition :

- Un représentant du Conseil départemental
- La Chargée de mission régionale MSA
- Le Chargé de mission de la DDCSPP
- La Chargée de mission Parentalité CAF
- Un représentant de l'Éducation Nationale
- Un représentant du Tribunal de Grande Instance

⊙ Rôle :

- Examiner conjointement les projets relatifs au fond national parentalité,
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des financements, la validation concernant l'attribution des enveloppes respectives, restant à l'appréciation de chaque financeur.

⊙ Périodicité des réunions :

- un comité financeur parentalité (*REAAP/CLAS*) en mars
- un comité financeur médiation familiale et espaces rencontres en mai
- une réunion annuelle pour le bilan des 2 comités financeurs en décembre

2. Les modalités d'évaluation et de suivi

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

Le comité départemental des services aux familles procède à une évaluation annuelle des actions engagées.

À l'éclairage des indicateurs de suivi, les objectifs sont susceptibles d'être réajustés.

Les indicateurs de suivi

⊙ Couverture territoriale :

- Nombre de nouvelles places en établissement d'accueil du jeune enfant,
- Nombre de nouvelles places répondant à des besoins spécifiques des familles,
- Nombre de RAM,
- Nombre d'assistantes maternelles par RAM,
- Nombre d'assistantes maternelles en activité,
- Évolution des modes de garde figurant sur mon – enfant.fr,
- Nombre d'actions de promotion du métier mises en place,
- Nombre de séquences de formations programmées.

⊙ Articulation petite enfance-parentalité :

- Nombre de projets innovants financés correspondants aux objectifs du schéma,
- Nombre de familles ayant bénéficié d'une offre de service en travail social en lien avec un événement familial,
- Taux de recours aux dispositifs parentalité (*LAEP, Médiation familiale, Espaces rencontres, Clas*),
- Bilan des actions répondant aux critères financées par les fonds parentalité,
- Nombre de familles ayant bénéficié d'une aide à domicile via une TISF.

⊙ Communication :

- Nombre d'actions de communication menées dans l'année ;
- Bilan de fonctionnement des réseaux locaux ;
- Nombre de familles concernées, mesure de satisfaction ;
- Nombre et type de partenaires engagés.

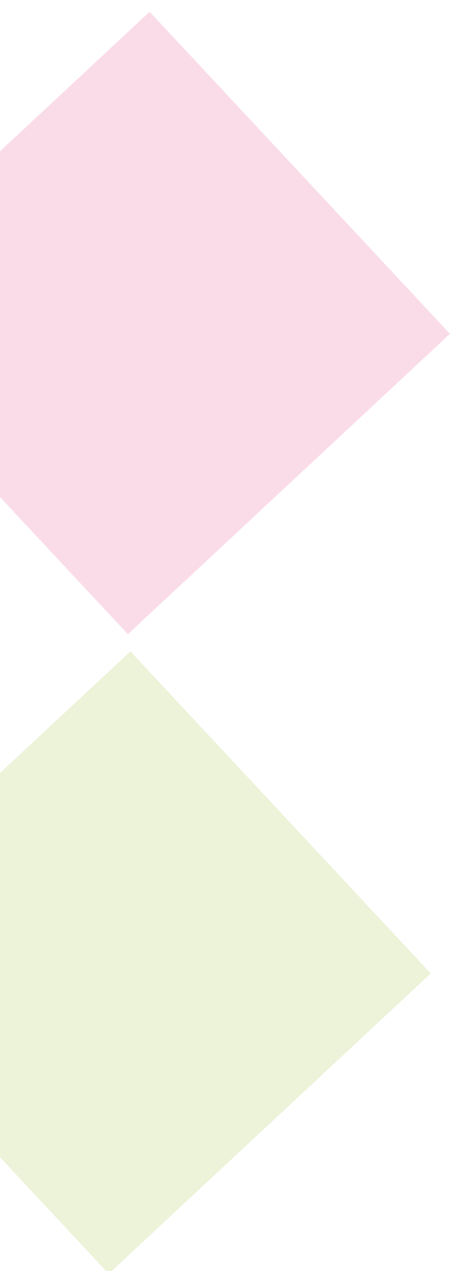
Modification du schéma départemental

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements.

L'avenant précise toutes les modifications apportées au schéma initial ainsi qu'à ses annexes.

Les signataires





- ⊙ Le Préfet du Doubs,
Monsieur Raphaël BARTOLT

- ⊙ Le Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale,
Monsieur Jean-Marie RENAULT

- ⊙ La Présidente
du Conseil départemental du Doubs,
Madame Christine BOUQUIN

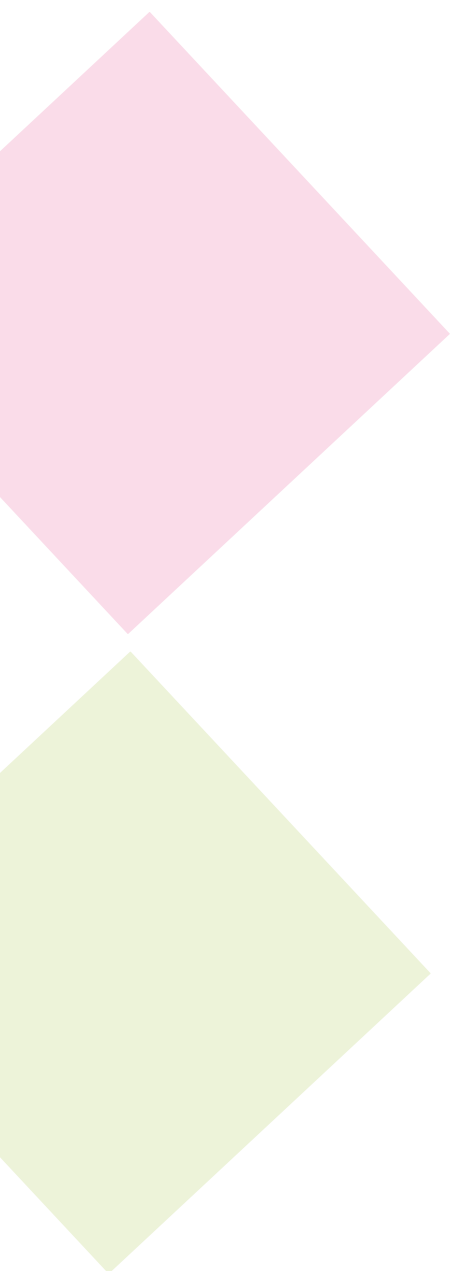
- ⊙ La Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations familiales
du Doubs,
Madame Caroline DEBOUVRY

- ⊙ La Présidente
de la Mutualité sociale agricole
de Franche-Comté,
Madame Lucrèce BOITEUX

- ⊙ Le Directeur
de la Caisse d'Allocations familiales
du Doubs,
Monsieur Lionel KCENIG

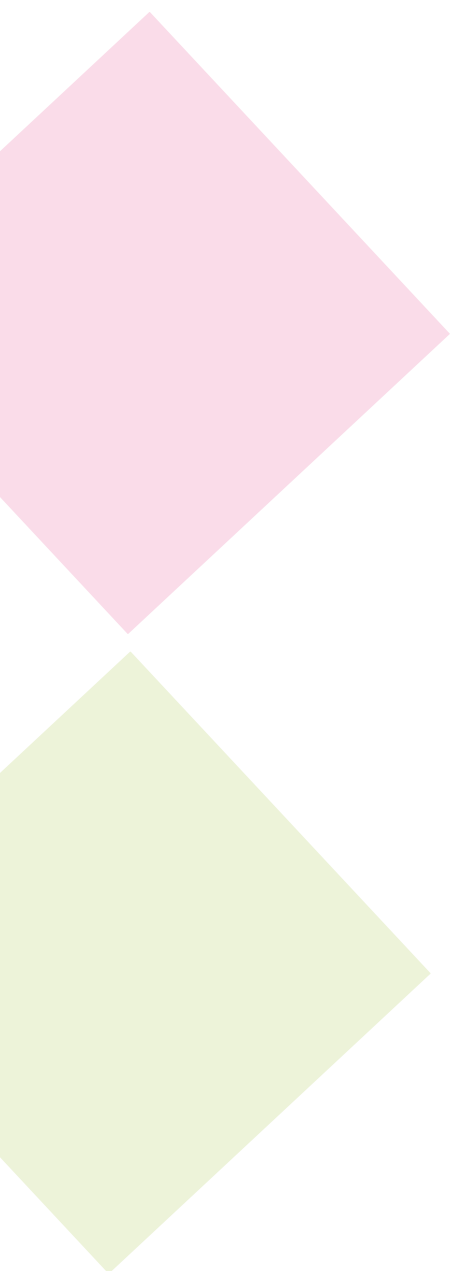
- ⊙ Le Directeur
de la Mutualité sociale agricole
de Franche-Comté,
Monsieur Jean-Marie BOULEC

Fait à Besançon, le 16 décembre 2016

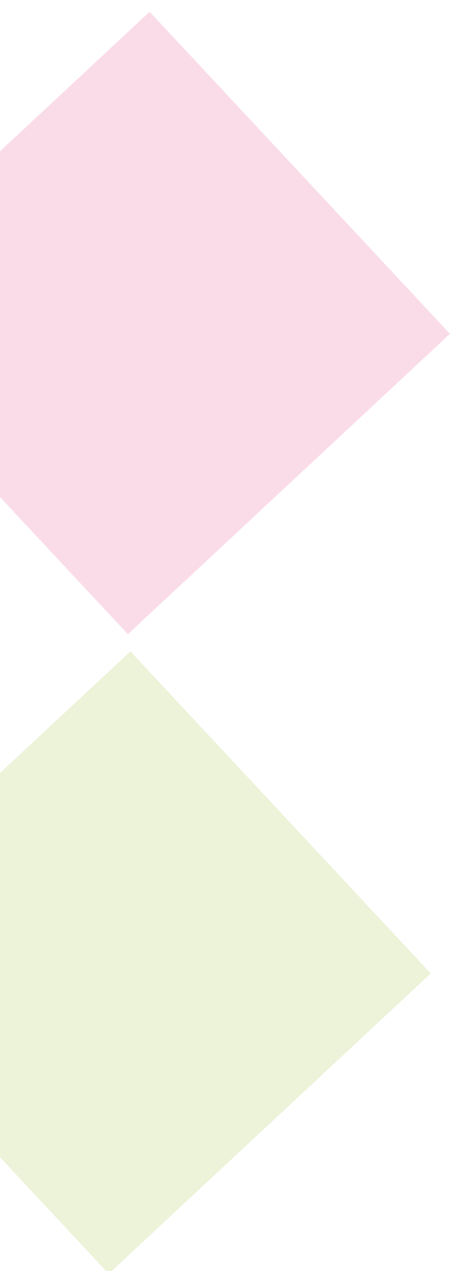


Lexique

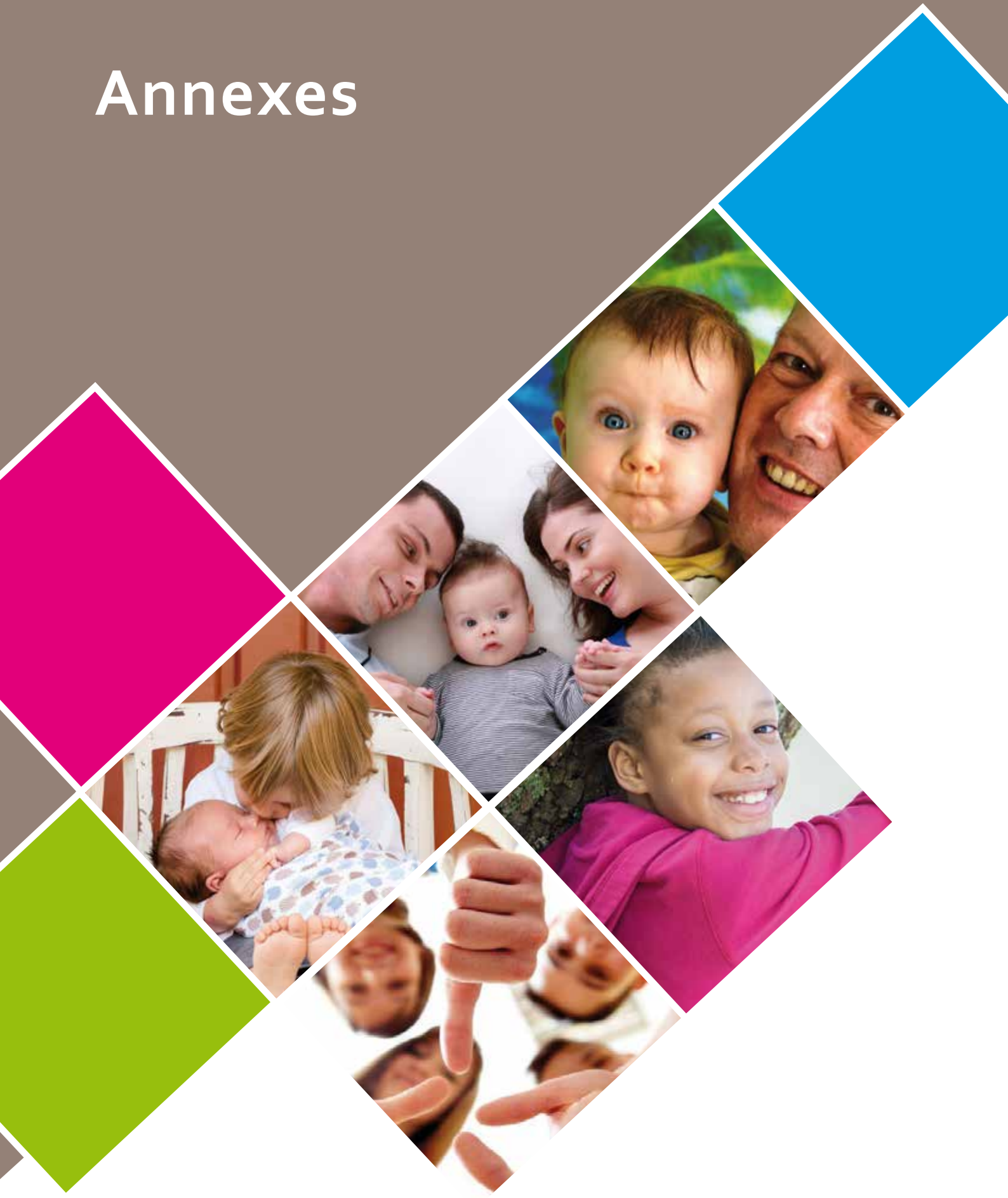


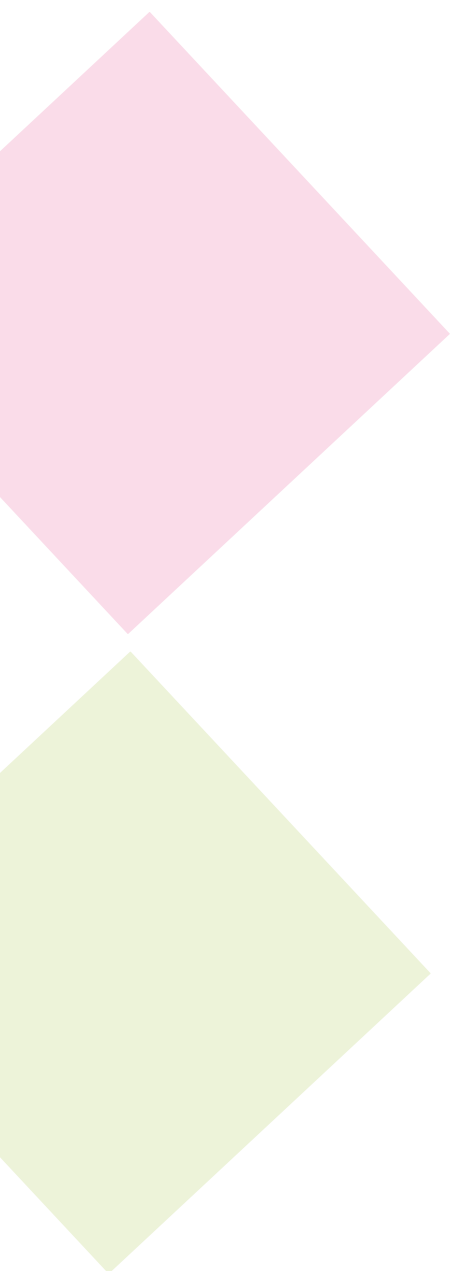


ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées
AVS	Aide aux vacances sociales
AVS	Animation de la vie sociale
ARS	Agence régionale de santé
ASRE	Aide spécifique rythmes éducatifs
CAMSPE	Centre d'action médico-sociale précoce
CDAJE	Commission départementale des accueils jeune enfant
CD	Conseil départemental
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Crèche VIP	Crèche à vocation d'insertion professionnelle
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
LAEP	Lieu d'accueil parent enfant
MSA	Mutualité sociale agricole
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
OPCA	Organisme paritaire
PMI	Protection maternelle infantile
RAM	Relais assistantes maternelles
REEAP	Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents
SDSF	Schéma départemental des services aux familles
TISF	Technicien(ne) d'intervention sociale et familiale
UPP	Université populaire des parents
UDAF	Union départementale des associations familiales



Annexes





Avis relatif à la définition de la parentalité et du soutien à la parentalité issu du comité national du 10 novembre 2011

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 25) Année 2015

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.



Les objectifs du REAPP 25

Favoriser l'implication de tous les parents

- ↪ Créer des temps spécifiquement centrés sur les parents et leurs préoccupations.
- ↪ Favoriser des moments communs enfants / parents.
- ↪ Impulser et soutenir les initiatives parentales en prenant en compte toutes les problématiques urbaines et rurales.

Sensibiliser les parents sur leur rôle éducatif

- ↪ Favoriser les échanges entre parents autour des questions éducatives.
- ↪ Soutenir la création d'espaces ouverts aux parents.

Le dispositif de soutien au REAAP 25 mis en place par la CAF du Doubs s'inscrit dans l'appui à un projet clairement identifié, distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse.

Il n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée afin de permettre un dynamisme des réseaux et un renouvellement des projets.

Il est mis en œuvre dans la limite de crédits « affectés » mis à disposition chaque année par la CNAF.

Les critères d'éligibilité

Les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- ↪ permettre aux parents de s'impliquer, d'être acteurs du projet et/ou de leur changement,
- ↪ permettre de valoriser les compétences parentales.

Sont éligibles prioritairement :

- ↪ les groupes de parole de parents,
- ↪ les conférences ou manifestations publiques sur le thème de la parentalité,
- ↪ les ateliers favorisant le maintien du lien parents enfants.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

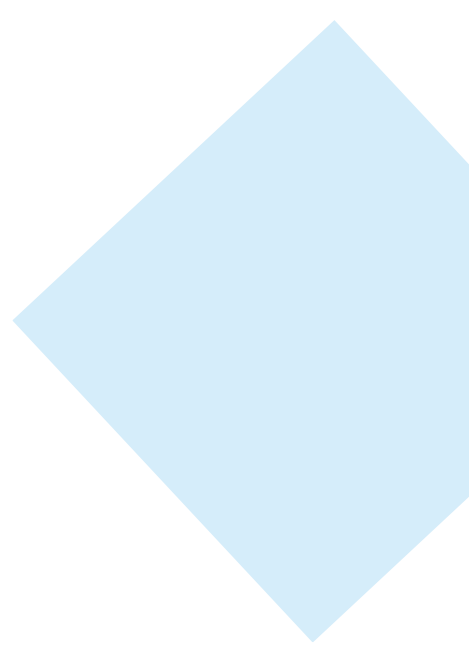
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Remerciements

Des remerciements particuliers sont adressés :

- à tous les partenaires qui se sont investis dans les groupes de travail. Ces travaux ont été repris, de façon plus synthétique, pour alimenter les fiches-actions du présent schéma ;
- aux membres du comité technique qui ont activement préparé la démarche, animé les groupes de travail et participé à la formalisation des fiches actions ;
- aux chargées de mission de la Caf pour leur travail d'élaboration du diagnostic, de coordination du comité technique, et de formalisation du schéma.





Conception, réalisation :
 Pôle Communication Caf du Doubs
 Impression : UIOSS du Doubs
 Crédit photos : Cnaf - pixabay.com
 novembre 2016

